



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



05147-F



Distr. LIMITEE

ID/WJ.165/12

17 septembre 1973

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion sur les stratégies et les politiques
de développement industriel dans les petite pays

Vienna 26-30 novembre 1973

5147

STRATEGIE ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'expérience du Costa Rica, 1950-1972

par
M. Claudio Soto Badilla*

1/ Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de l'ONUDI. Le présent document n'a pas été l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

* M. Claudio Soto Badilla est Directeur du Département de la promotion des projets et du financement, Présidence de la République, Office de la planification, San José.

14.73-6347

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRES	<u>Page</u>
I. CONDITIONS PREALABLES DE L'INDUSTRIALISATION	6
A. Le marché	6
B. Transports	7
C. Energie et eau	8
Energie électrique	8
Eau	10
D. Implantation des industries	10
E. Matières premières locales	12
F. Aptitudes professionnelles	14
G. Les ressources financières disponibles	16
H. Initiative des industriels	18
II. PROGRES DE L'INDUSTRIALISATION PENDANT LA PERIODE 1950-1972	19
A. Bref examen	19
1. Production industrielle	19
2. Utilisation locale de la production	20
3. Exportation de produits industriels	21
B. Indicateurs statistiques du développement industriel	22
1. Importance de l'industrie dans l'économie costa-ricienne	22
2. Production industrielle, nombre d'établissements et de personnes employées par l'industrie	22
3. Origine de la production manufacturière par type d'entreprise	23
4. L'industrie et le plein emploi	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
III. STRATEGIE DE L'INDUSTRIALISATION PENDANT LA PERIODE 1950-1972	25
A. Choix des industries prioritaires	25
B. Exécution des projets industriels	29
C. Promotion des exportations de produits manufacturés	31
D. Promotion de l'emploi et formation de la main-d'oeuvre	33
E. Implantation des industries dans de nouveaux centres et dans des zones rurales	35
F. Développement de la technologie des industries manufacturières	36
IV. POLITIQUES ET OBJECTIFS INDUSTRIELS, 1950-1972	39
A. Méthodes d'évaluation des projets	39
B. Politique tarifaire	41
C. Stimulants des investissements	46
D. Les investissements étrangers	49
V. LES INSTITUTIONS ET L'INDUSTRIALISATION, 1950-1972	51
A. Organismes chargés de définir les lignes générales de la stratégie de l'industrialisation	51
B. Organismes chargés de la mise en oeuvre des stimulants et autres mesures destinées à promouvoir les investissements	52
C. Instituts de financement de l'industrie	54
D. Instituts de formation de la main-d'oeuvre industrielle	57
E. Autres institutions au service de la production et du développement industriels	59

TABLEAUX

	<u>Page</u>
<u>Tableau 1</u>	
Costa Rica : Composition du produit intérieur brut, total et par habitant par secteur de l'économie aux prix du marché - 1950, 1960, 1970 et 1972 (en millions de colones courants)	63
<u>Tableau 2</u>	
Costa Rica : Nombre de personnes actives du pays, par secteur de l'économie - 1950, 1963, 1967 et 1972 (en milliers de personnes)	64
<u>Tableau 3</u>	
Costa Rica : Main-d'oeuvre industrielle par groupe professionnel - 1950, 1963 et 1967 (en chiffres absolus et en pourcentage)	65
<u>Tableau 4</u>	
Costa Rica : Soldes des placements des banques commerciales Financement du capital fixe et du capital d'exploitation - 1963-1971 (millions de colones)	66
<u>Tableau 5</u>	
Costa Rica : Structure de la propriété du capital - 1957 et 1963	67
<u>Tableau 6</u>	
Costa Rica : Produit intérieur brut de l'industrie par type de biens et composition du PIB - 1950, 1960, 1970 et 1972 (en millions de colones courants)	68
<u>Tableau 7</u>	
Costa Rica : Produit brut de l'industrie par branche d'activité - 1950, 1960, 1970 et 1972 (en millions de colones courants)	69

TABLEAUX (suite)

	<u>Page</u>
<u>Tableau 8</u>	
Costa Rica : Quelques-uns des principaux projets industriels exécutés pendant la période 1960-1970 (en milliers de colones)	70
<u>Tableau 9</u>	
Costa Rica : Pourcentage d'approvisionnement national du secteur industriel - 1950, 1960, 1970 et 1972 (millions de colones)	73
<u>Tableau 10</u>	
Costa Rica : Quelques-unes des industries dont la valeur des exportateurs a dépassé un million de dollars en 1972 (en milliers de dollars)	74
<u>Tableau 11</u>	
Costa Rica : Rapport entre les exportations de produits industriels et total des exportations - 1966, 1968, 1970 et 1972 (millions de dollars courants)	75
<u>Tableau 12</u>	
Costa Rica : Rapport entre les exportations de produits industriels et la production industrielle - 1966, 1968, 1972 (millions de colones)	76
<u>Tableau 13</u>	
Costa Rica : Production, nombre d'établissements et de salariés de l'industrie - 1958 et 1964	77
<u>Annexe</u>	
Costa Rica : Aspects méthodologiques du calcul de la valeur brute de la production et de la valeur ajoutée par l'industrie	78

LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU COSTA RICA
STRATEGIE ET POLITIQUES
1950-1972

I. CONDITIONS PREALABLES DE L'INDUSTRIALISATION

A. Le marché

Selon les renseignements fournis par la direction générale des statistiques et du recensement, la population du Costa Rica comptait à peine plus de 812 000 habitants en 1950; en outre, le produit intérieur brut n'était que de 257,2 dollars par habitant (voir tableau No 1); le marché et les possibilités d'implantation de nouvelles industries se trouvaient donc assez limités.

L'un des facteurs qui a le plus influé sur l'économie costa-ricienne pendant les années 50 est le faible pouvoir d'achat de la population. Comme, en outre, la demande interne se répartit entre de nombreux produits très divers, le marché local est à peine suffisant pour justifier, du point de vue économique, la création et l'exploitation de quelques rares installations industrielles.

La faible importance du marché, non seulement limite les possibilités de transformation de la structure des activités productrices pour leur permettre de favoriser le développement économique et social, mais elle exerce également une influence sur les prix de revient de nombreuses unités de production, en particulier dans le secteur des industries manufacturières. Par ailleurs, du fait même des limites du marché, la capacité de production s'est souvent trouvée inemployée; mais, avec l'entrée du Costa Rica dans le processus d'intégration économique de l'Amérique centrale, le marché s'est élargi et certaines entreprises ont pu réduire leurs coûts unitaires.

A partir de 1962, la libération des échanges a entraîné une accélération du processus de substitution des importations. Les progrès accomplis jusqu'à présent en matière d'intégration ont entraîné une extension des activités industrielles, qui s'est essentiellement traduite par une meilleure utilisation de la capacité installée et par l'exploitation d'industries qui, si elles exigent un marché plus vaste que le marché national pour être exploitées économiquement, ne correspondent pas aux besoins du marché régional; on peut donc conclure qu'actuellement le marché intérieur n'est

pas assez vaste pour permettre une exploitation rentable de certaines industries de création récente et limite le développement d'industries fondamentales productrices de biens intermédiaires et de biens d'équipement ainsi que de certains biens de consommation qui doivent pouvoir être écoulés sur l'ensemble du marché d'Amérique centrale; c'est pourquoi l'intégration régionale est une condition nécessaire de la croissance économique.

Malgré l'existence d'un marché plus vaste que le marché national, la demande est insuffisante pour assurer des débouchés à nombre d'industries qui pourraient être exploitées dans le pays. Il faut donc redoubler d'efforts, sur le plan national, pour diversifier les exportations vers les pays des autres régions. Le Costa Rica pourrait ainsi améliorer sa capacité d'importation et développer ses ressources en vue de satisfaire la demande de l'étranger.

B. Transports

Pendant les années 50, les investissements dans le secteur des transports ont augmenté très rapidement, à tel point qu'ils ont décuplé entre le début et la fin de la décennie^{2/}. Néanmoins, on ne peut pas dire que le système de transport et de communication du pays dans les années 50 ait été suffisamment développé pour permettre aux nouvelles industries d'accéder facilement aux marchés du pays.

Il convient d'examiner, aussi brièvement que ce soit, la structure des transports du Costa Rica pour savoir si l'ensemble des moyens de transport et des voies de communication est suffisamment bien conçu et intégré pour permettre aux personnes, biens et services de circuler de façon satisfaisante dans tout le pays et pour faciliter les échanges qui contribuent à accroître la richesse nationale.

Le phénomène socio-économique qui a exercé et qui exerce encore une influence importante sur la structure des transports au Costa Rica est le fait que la zone centrale du pays, communément appelée "le plateau central", est économiquement plus développée et plus peuplée que les zones voisines.

^{2/} Características de la Economía de Costa Rica, 1950-1962. Oficina de Planificación. Septiembre 1965, page 157.

San José, la capitale, a la population la plus dense, et la zone métropolitaine qui englobe cette ville et ses environs a le trafic le plus intense du pays.

De tous les moyens de communication, ce sont les routes et autres voies terrestres reliant diverses agglomérations à la zone centrale qui se sont le plus développées.

Un bref examen de la répartition des voies de communication terrestres révèle que, plus on s'éloigne du centre, plus les routes sont déficientes, à tel point que certaines zones - généralement agricoles - ne sont pas reliées par ce moyen au reste du pays. Du fait que la population et les moyens de communication se trouvaient concentrés dans le centre du pays, c'est également dans cette région que l'industrie s'est développée durant les années 50, et plus encore à partir de 1963, année de l'adhésion du Costa Rica aux traités de libre échange avec les autres pays d'Amérique centrale.

Le fait que l'ensemble du pays n'a pas bénéficié, dès l'origine, de l'impulsion que pouvaient donner des investissements suffisants dans l'infrastructure routière a, non seulement limité les possibilités d'accélération de la décentralisation géographique de l'industrie dans les années 60, mais rendu plus difficile la mise en valeur et l'exploitation économique des régions riches en matières premières. Il y a toutefois dans le pays d'autres voies de communication que les routes, notamment deux lignes de chemin de fer qui desservent chaque jour Puntarenas et Limón, principaux ports du Pacifique et de l'Atlantique, ainsi que plusieurs lignes aériennes qui relient diverses régions importantes du pays. Il ressort de ce qui précède que l'industrie costaricienne dispose actuellement d'un service national plus ou moins efficace de distribution de ses produits.

C. Energie et eau

Energie électrique

La création, en 1949, de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE) marque le début de la participation active de l'Etat à la solution des problèmes de l'énergie électrique au niveau national. Grâce à la conjoncture économique favorable qui caractérisait le début des années 1950, il a été possible d'accorder un appui financier à cet Institut, de même qu'il a été possible, dans le domaine technique et administratif, de profiter du potentiel humain qui, après avoir reçu la formation voulue, a pu élaborer et exécuter les principaux programmes d'électrification du pays.

En 1972, vingt-trois ans après sa création, l'ICE a construit la majeure partie (70,0 %) de la capacité installée du pays et contrôlé en outre la Compañía Nacional de Energía y Luz, qui a desservi, au cours de l'année, 105 270 consommateurs, soit 53,3 % du nombre total de consommateurs desservis par les entreprises du pays.

Pendant la période 1962-1972, la capacité installée de production d'électricité a augmenté de 11,5 % par an, passant de 105 270 kW en 1962 à 261 030 kW en 1972, et a permis, non seulement de satisfaire la demande des industries qui existaient dès le début de la période d'expansion (1962), mais aussi de faire face à l'accroissement de la demande due à la création et à la mise en service de nouvelles grandes installations industrielles dans le pays.

Comme on peut le constater, le Costa Rica a fait de grands efforts au cours des dernières années pour produire l'énergie électrique nécessaire pour satisfaire la demande croissante qu'exige son développement. En effet, selon les renseignements fournis par le Service national d'électricité, elle a augmenté de 646,4 millions de kWh de 1962 à 1970, passant de 325,3 millions de kWh en 1962 à 1 041 700 000 en 1970.

La demande de l'industrie manufacturière s'est accrue et a absorbé une grande partie de la production supplémentaire d'énergie électrique, devenant ainsi le deuxième des grands groupes de consommateurs. En 1972, sa consommation a été de 295,1 millions de kWh, soit 28,3 % du total, contre 10,5 en 1962.

Il convient en outre de souligner que le Costa Rica - qui est le pays de l'Amérique centrale où la consommation électrique par habitant est la plus élevée - est en même temps celui où les tarifs sont les plus bas (le prix moyen du kWh étant, en 1972, de 0,0215 dollar pour les zones rurales et de 0,0192 dollar pour les zones industrielles), ce qui a favorisé le développement de l'industrie. Un autre facteur qui a favorisé le développement des activités productives du pays, en particulier des industries manufacturières, est le fait que sur la totalité de l'énergie électrique produite dans le pays (1 266 400 000 kWh en 1972) plus de 95 % ont été produits par des entreprises de service public et le reste par de petites entreprises éloignées des grands centres

de population, ou de grandes entreprises, comme la Ferrocarril Eléctrico al Pacífico, et de grandes propriétés qui trouvent plus avantageux de produire elles-mêmes l'énergie électrique dont elles ont besoin pour leurs activités de production.

Eau

La situation est différente pour ce qui est de la fourniture d'eau à l'industrie. Avant 1961, l'administration des aqueducs était à la charge des municipalités et, à de rares exceptions près, les moyens existants ne suffisaient pas à faire face aux besoins d'une population croissante et d'une industrie qui se développait. C'est pourquoi nombre de nouvelles entreprises, pour pouvoir fonctionner efficacement, ont dû installer leurs propres systèmes d'adduction d'eau ce qui augmentait sensiblement leur coût d'exploitation.

En 1961 a été créé le Servicio Nacional de Aqueductos y Alcantarillado (SNAA), organisme semi-autonome chargé de l'approvisionnement en eau potable et du système d'égout de tout le territoire national. Actuellement, presque toutes les villes du pays disposent d'un système d'aqueducs. Le SNAA a élaboré des programmes dynamiques d'améliorations de ces systèmes et certains d'entre eux comme le programme dit des "Cinq villes", est déjà en cours d'exécution. Les études relatives au programme des "Quatorze villes" sont en cours et les problèmes que pose l'approvisionnement en eau des zones rurales sont sur le point d'être résolus, grâce à l'exécution d'un programme d'adduction d'eau spécialement conçu pour ces zones. Des études visant à évaluer la demande de systèmes d'adduction d'eau au cours des prochaines années sont également en cours. Les travaux de construction des aqueducs métropolitains continueront; ils permettront d'alimenter la région la plus peuplée du pays où se trouve également la plus grande quantité d'usines.

D. Implantation des industries

L'industrie costa-ricienne est caractérisée par la concentration des usines sur le "Plateau central", région la plus peuplée du pays, où se trouvent les principaux centres urbains des provinces de Cartago, Heredia, Alajuela et San José et où se concentrent également les activités financières et commerciales. Il ressort d'une étude effectuée par l'Université du Costa Rica (un, vers 1955, près de 80 % du nombre

total des établissements industriels se trouvait dans cette région et 46,5 % à San José. Toutefois, on ne cherchait pas à créer des zones industrielles dans des lieux judicieusement choisis. Et les usines se sont, au contraire, créées de façon désordonnée, d'abord au centre de la capitale, puis aux alentours et dans les capitales des provinces, sans respecter un plan permettant de créer des services communs et d'éviter l'accumulation d'entreprises et de personnes, l'insalubrité et l'agitation sociale.

Des projets ont été élaborés en vue de résoudre quelques-uns des principaux problèmes que pose l'industrie costaricienne. Aussi, depuis quelques années, les pays d'Amérique centrale se sont-ils efforcés de créer des zones industrielles. Au Costa Rica, tant l'Instituto de Vivienda y Urbanismo (IIVU) (Institut du logement et de l'urbanisme), que l'Oficina de Planificación (OFIPLAN) (Office de la planification) ont fait des recherches dans ce sens avec l'assistance technique d'organisations internationales. Elles ont permis d'élaborer un programme de création de zones industrielles pour la province d'alajuela et un programme préliminaire pour la province de Pavia.

Les objectifs essentiels de ces programmes sont les suivants :

1. Répartir les industries sur le territoire afin d'éviter qu'elles ne se concentrent en un petit nombre de points;
2. Offrir aux industries des terrains bon marché et bien situés;
3. Organiser des services communs permettant une exploitation économique;
4. Offrir des crédits à long terme et à faible taux d'intérêt pour faciliter l'acquisition de bâtiments et de terrains.

Les efforts déployés ont abouti à la création de zones industrielles à Pavia et dans une région de la province de Heredia qui se développe rapidement. Certains des objectifs fixés ont été atteints : les industries se trouvent réparties d'une façon plus satisfaisante dans le pays et des crédits ont pu être octroyés pour l'acquisition de terrains. En ce qui concerne les services communs, les seuls progrès accomplis concernent la fourniture d'énergie et d'eau, ainsi que la construction de voies de communication.

Dans le reste du pays, les programmes relative à la création de zones industrielles n'ont pas porté leurs fruits. Il faudrait que des règlements puissent être imposés dans ce domaine. Les installations industrielles produisent souvent de la chaleur, du bruit, de la fumée, des vapeurs, des odeurs, des déchets, des embarras de la circulation, etc., qui s'aggravent avec le temps. L'Assemblée législative a approuvé, en août 1961, la loi de planification urbaine en vue de résoudre les problèmes que posent la croissance démographique, l'urbanisation et l'industrialisation.

B. Matières premières locales

Selon les renseignements fournis par la Direction générale des statistiques et du recensement^{5/}, 75, % du total des matières premières et matériaux d'emballage utilisés par l'industrie nationale^{6/} pendant la période 1956-1957 étaient d'origine nationale. Six années plus tard, pendant la période 1962-1963, cette proportion était tombée à 65, %^{7/}.

Ceci s'explique par le fait que pendant les années 50, plus de 70 %^{8/} de la valeur ajoutée par l'industrie étaient dus aux industries traditionnelles, en particulier aux industries produisant des denrées alimentaires, des boissons, du tabac, des chaussures, des vêtements, du bois, des meubles, des cuirs et des produits en cuir.

La plupart de ces industries utilisaient des matières premières locales qui n'étaient d'ailleurs suffisantes ni en quantité ni en qualité pour répondre aux besoins d'une industrie compétitive et rentable. Aujourd'hui, certaines industries, comme celle de la chaussure, par exemple, connaissent encore certains de ces inconvénients. Le perfectionnement des techniques industrielles devrait permettre de faire des progrès dans ce domaine.

^{5/} Recensement des industries du Costa Rica, 1957.

^{6/} Recensement des industries manufacturières, 1964. République du Costa Rica.

^{7/} Compte tenu des industries les plus traditionnelles, comme celles du café et du cacao.

^{8/} Estudio del Desarrollo industrial costarricense. Versión preliminar Oficina de Planificación. Juin 1964.

Certaines des principales industries qui se sont établies dans le pays à la fin des années 50 et pendant les années 60 (la raffinerie de pétrole, la minoterie, l'usine d'engrais et plusieurs usines de produits chimiques et pharmaceutiques, la fabrique de pneumatiques, par exemple) utilisent essentiellement des matières premières importées. Il semble donc que jusqu'à présent, à mesure que le pays s'industrialisait, les importations tendaient à augmenter et il ne sera pas facile de modifier cette tendance tant que l'industrie elle-même et d'autres secteurs de l'économie ne seront pas parvenus à améliorer l'organisation de leurs activités productrices.

Les années 60 ont vu la création de quelques usines qui ont permis de produire de nouvelles matières dans le pays; ainsi par exemple, l'usine de ciment grâce à laquelle le Costa Rica n'a plus besoin d'importer ce produit. En outre, à partir de 1960, l'existence d'un marché pour l'exportation de sucre et de viandes préparées a favorisé le développement de la culture de la canne à sucre et de l'élevage qui procurent aujourd'hui d'importantes ressources en devises.

En revanche, il n'a pas été possible, notamment dans les domaines agricole et minier, de développer la production de nombreuses matières premières, faute de programmes de recherche, d'évaluation des ressources naturelles et de législation en la matière.

Depuis le début des années 50, avec la promulgation de la loi sur les industries nouvelles, l'industrie costa-ricienne bénéficie de l'exemption de droits de douane sur l'importation des matières premières qui n'existent pas dans le pays. En vertu de l'accord sur les tarifs douaniers de 1964, le Gouvernement central est autorisé à rembourser les droits de douane perçus sur les matières premières utilisées pour la production de biens destinés à l'exportation. En 1959, la loi sur la protection et le développement des industries, qui augmentait considérablement le nombre et l'importance des exemptions, est entrée en vigueur.

L'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel a été signé en 1962; il est entré en vigueur en avril 1969. Cet accord fixe les pourcentages dégressifs d'exemption de droits de douane et autres charges connexes, y compris les droits consulaires qui grèvent l'importation de matières premières, produits semi-fabriqués et emballages; ce pourcentage passant de 100 % pendant les cinq premières années à 60 % dans les trois années suivantes et à 40 % pour les deux années suivantes en ce qui concerne les industries nouvelles produisant des matières premières, des biens d'équipement, des biens de

consommation, des emballages ou des produits semi-fabriqués, à condition que 50 % au moins des matières premières, emballages et produits semi-fabriqués qu'elles utilisent proviennent de pays d'Amérique centrale. Il existe, pour les autres types d'industries, une autre classification prévoyant des exemptions qui varient avec leur importance.

En vertu de la loi sur les industries et, plus récemment de l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel, le Gouvernement central a la faculté de conclure des contrats avec les entrepreneurs afin d'exercer son contrôle sur les biens importés. Toutefois, en certaines occasions, pour éviter d'épuiser les réserves nationales en devises, la Banque centrale a pris des dispositions tendant à réduire ou à suspendre la délivrance de devises, et le fonctionnement normal des mécanismes d'importation de matières premières s'en est trouvé provisoirement modifié ou interrompu.

F. Aptitudes professionnelles

Au début, l'industrie nationale - certes très rudimentaire - a fait appel à la main-d'oeuvre formée par les écoles professionnelles ou aux jeunes formés en cours d'emploi par les ouvriers qualifiés avec lesquels ils travaillaient. Les écoles professionnelles étaient, au début, de véritables écoles des arts et métiers, puis elles évoluèrent et dispensèrent à la fois un enseignement moyen et un enseignement professionnel et, ce faisant, améliorèrent dans l'ensemble la qualité de leur enseignement. Mais du fait même de leurs objectifs, il est certain que ces établissements ne pouvaient pas répondre aux besoins du pays en matière d'ouvriers qualifiés, de contremaîtres, de comptables, de cadres moyens et supérieurs, et que la pénurie de la main-d'oeuvre a considérablement limité l'industrialisation, surtout au début des années 50.

Quand l'industrie a commencé à se développer de façon méthodique, le secteur manufacturier s'est profondément modifié. Des industries plus complexes se sont créées; les industries existantes ont pris plus d'importance et une plus grande spécialisation de la main-d'oeuvre est devenue nécessaire.

Selon les données fournies par la Direction générale des statistiques et du recensement en 1950, la main-d'oeuvre du secteur industriel et artisanal se composait de 43 102 personnes, soit 15,8% de la population active du pays. (Voir tableau No 2).

9/ Artisans et ouvriers de l'industrie, du bâtiment et autres secteurs.

Ce chiffre est passé à 75 164 en 1963 et à 85 370 en 1967, soit 10,4 % et 10,7 % respectivement de la population active du pays. La proportion d'artisans et d'ouvriers, par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre industrielle a diminué sensiblement pendant la période 1950-1967, passant de 33 % en 1950 à 40,5 % en 1967, tandis qu'augmentait la proportion d'autres catégories professionnelles : ingénieurs, économistes, comptables, techniciens, gerants et administrateurs, employés de bureau, qui ont joué un rôle important dans le développement industriel du Costa Rica (voir tableau No 3).

Quand le changement est intervenu dans le secteur manufacturier, le pays disposait déjà depuis quelques années de l'Université du Costa Rica qui, grâce à l'élargissement de son domaine de compétence a formé des étudiants à de nouvelles carrières et fourni à l'industrie des cadres qui étaient pour elle d'une importance capitale. En raison de la pénurie de techniciens d'un niveau moyen, l'Université a dû accomplir certaines des tâches qui incombent normalement aux instituts techniques, sans toutefois s'adapter complètement à ce genre d'enseignement.

L'absence d'établissements d'enseignement technique se faisait sentir depuis de nombreuses années dans le système d'enseignement costa-ricien et on espère que celui qui a été créé récemment permettra de satisfaire les besoins que fait naître le développement industriel du pays.

En effet, en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée pour l'industrie, la loi No 3506 du 21 mai 1965 a créé l'Institut national d'apprentissage (INA). Pour accomplir sa mission, l'Institut a recours à divers modes de formation :

- a) Formation de base : Les manoeuvres (travailleurs non qualifiés) reçoivent une formation qui leur permet de devenir des ouvriers qualifiés.
- b) Formation complémentaire : Les ouvriers qui connaissent imparfaitement leur métier reçoivent une formation qui fait d'eux des ouvriers qualifiés.
- c) Perfectionnement - Cours de promotion : Les ouvriers semi-qualifiés, qualifiés et hautement qualifiés reçoivent une formation qui leur permet d'occuper des emplois de niveau plus élevé, notamment de contremaîtres.
- d) Spécialisation : Les cours s'adressent aux ouvriers qualifiés, et hautement qualifiés qui ont besoin de compléter et d'approfondir leurs connaissances d'une technique particulière de leur métier, et ont pour objet de former des ouvriers et des techniciens spécialisés dans les opérations de production et de contrôle de la production.

- e) Apprentissage : Ce moyen de formation intégrale est destiné aux adolescents et vise à former des ouvriers qualifiés pour les métiers exigeant une habileté manuelle et des connaissances techniques qui ne peuvent être acquises qu'après une période relativement longue et en cours d'emploi.

Les efforts que le pays a accompli ou continue d'accomplir dans le domaine de la formation professionnelle portent leurs fruits. Au cours des années 60, il a été possible, non seulement de réduire la pénurie de compétences professionnelles nécessaires au développement de l'industrie, mais aussi de commencer à organiser de façon méthodique les moyens de formation d'une main-d'oeuvre qualifiée.

G. Les ressources financières disponibles

L'importance du rôle que joue le financement dans des pays en voie de développement comme le nôtre est incontestable. L'importance même de l'épargne dans ces pays explique la pénurie aiguë et chronique de capitaux d'investissement, sans lesquels l'effort de développement demeure vain. Le Costa Rica ne fait pas exception à la règle et, pendant les années 50, non seulement il n'a pas disposé de ressources suffisantes pour s'industrialiser, mais en outre, il ne lui a pas été possible de créer les mécanismes nécessaires pour attirer et mobiliser les ressources nationales nécessaires qu'exige l'accélération du processus d'industrialisation.

Du fait que les capitaux étaient insuffisants, on avait tendance à les affecter à des activités de caractère spéculatif caractéristiques du capitalisme commercial, au lieu de les investir dans l'industrie, considérant que ces activités spéculatives étaient plus lucratives et moins risquées que les autres. De ce fait, il ne s'est pas constitué dans le pays de milieu industriel. Il semblait préférable en fin de compte de financer le commerce ou de spéculer avec les bons de l'Etat que de créer des industries. Il devenait donc indispensable que le pays stimule les investissements industriels, que le secteur public apporte sa contribution en octroyant des crédits, et que l'on crée les conditions de nature à attirer les investissements étrangers.

Les banques nationales du Costa Rica sont celles qui ont fait le plus d'efforts -comme en témoigne l'augmentation des investissements au cours des dernières années (voir tableau No 4) - pour financer, au moyen de leurs propres ressources, ou de

crédits extérieurs (en particulier de crédits accordés par la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale) le capital fixe et le capital d'exploitation de l'industrie.

On comprend tout le mérite de cette politique si l'on considère qu'il faut également financer des activités comme l'agriculture et l'élevage qui sont essentielles pour le développement de notre économie et qui exigent de gros investissements^{10/}.

Au niveau régional, la principale source de crédits du secteur public a été la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) et pour le secteur privé la Société costa-ricienne de financement de l'industrie (COFISA), qui a utilisé tant ses propres ressources que des prêts de l'Agence internationale pour le développement (AID).

A la fin de 1965, les crédits accordés à l'industrie atteignaient 227,1 millions de colónes, d'après les renseignements fournis par la Commission de coordination, dont 30,6 millions de colónes par la COFISA et 9 millions par la Banque centraméricaine d'intégration économique. Ces chiffres ont augmenté considérablement au cours des dernières années, non seulement en raison des efforts déployés par les banques commerciales, comme le montre le tableau No 4, mais parce que les organismes internationaux de financement se sont montrés disposés à octroyer des prêts dans des conditions constamment plus favorables à l'industrie.

La loi sur la protection et le développement de l'industrie, au niveau national, et l'accord sur les stimulants fiscaux en faveur de l'industrie d'Amérique centrale sur le plan régional, ont beaucoup favorisé les investissements dans l'industrie, du fait notamment que l'une et l'autre prévoyaient la suppression, pendant 10 ans, des droits sur l'importation de machines industrielles pour les entreprises produisant des matières premières et des biens d'équipement. Par ailleurs, en vue de favoriser le développement de l'industrie nationale, l'Etat a accordé assez largement les permis et les devises nécessaires pour importer les machines requises. Pendant les périodes

^{10/} Plan Operativo Industrial para el año 1969. Oficina de Planificación. Septiembre 1968. San José (Costa Rica). Page 35.

de pénurie de devises et lorsqu'il a fallu appliquer un système de double taux de change, les matières premières et les machines industrielles ont été classées dans une catégorie prioritaire, en ce qui concerne les attributions de devises, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les importations.

H. Initiative des industriels

Les formes personnelles de propriété de l'entreprise ont été dès le début prédominantes dans le pays.

Les recensements industriels de 1958 et de 1964 indiquent que 88,8 % et 83,9 % respectivement du nombre des établissements commerciaux existant à l'époque étaient des entreprises personnelles (voir tableau No 5).

Ce tableau révèle également une tendance au changement en faveur des autres formes d'entreprise : sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, sociétés à commandite, sociétés coopératives, dont le pourcentage par rapport au nombre total des entreprises a augmenté d'environ 6 % de 1958 à 1964.

La prédominance des formes personnelles de propriété de l'entreprise est due en grande partie à l'importance du groupe des industries traditionnelles. De 1964 à nos jours, le pourcentage des sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée a vraisemblablement augmenté sensiblement, en raison de la création de nombre d'industries plus dynamiques que les industries traditionnelles. Le petit nombre de sociétés de capitaux est dû en partie au fait que les entreprises étaient surtout financées par de petits groupes d'investisseurs, de caractère essentiellement familial, ce qui réduisait les possibilités de financement d'entreprises de grande envergure, nécessitant la mobilisation et le transfert des ressources des secteurs de l'épargne aux secteurs d'investissement.

Bien que, depuis 20 ans, le nombre des industriels et des investisseurs ait augmenté de façon sensible et constante, le Costa Rica n'a pas réussi à mettre en place le mécanisme de mobilisation de l'épargne domestique nécessaire pour assurer une participation importante et efficace du pays à son développement économique et social.

Récemment (le 16 novembre 1972) a été promulguée la loi sur la création de la Société costaricienne de développement (CODESA), qui a notamment pour objet de mobiliser l'épargne domestique et de la diriger vers les secteurs de production du pays.

II. PROGRES DE L'INDUSTRIALISATION PENDANT LA PERIODE 1950-1972

Bref examen

Production industrielle

Pendant la période 1950-1972, la production industrielle brute a augmenté à raison de 10,2 % par an. Si l'on considère des périodes plus brèves, on constate que de 1950 à 1960, le taux de croissance a été de 10,1 %^{11/}, tandis qu'il a été de 11,3 % de 1960 à 1972 (voir tableaux No 6 et No 7)^{12/}, et que l'on a donc largement dépassé les objectifs fixés par le "Plan industriel à moyen terme 1965-1968", ainsi que le taux de croissance projeté dans le document "Prévisions de développement économique et social pour 1969-1972 et Plans du secteur public", Tome I, qui évaluait à 9,6 %, pour cette période, le taux de croissance annuelle du secteur industriel.

L'amélioration enregistrée durant la période 1960-1972 s'explique en partie par le fait que d'importantes installations industrielles ont été créées dans des domaines tels que : engrais, ciment, pneumatiques, textiles, minoteries, produits dérivés du pétrole, produits alimentaires, matériel électrique, éléments métalliques de construction, ainsi que par développement des industries existantes. Le tableau 8 montre quelques-unes des principales usines créées dans le pays au cours des dix dernières années et qui ont contribué pour une grande part au développement de la structure du secteur industriel du Costa Rica.

En ce qui concerne la composition du produit industriel brut (voir tableau No 6), on constate que pendant la période 1950-1972, les biens d'équipement ne comptaient que pour une faible part, qui est toutefois passée de 3,3 % en 1950 à 6,5 % en 1972: on constate également que la part des biens intermédiaires dans le produit industriel brut a considérablement augmenté pendant cette période. L'augmentation des biens intermédiaires et des biens d'équipement compense la diminution relative des biens de consommation. Il convient de souligner que l'augmentation des biens d'équipement aux dépens des biens de consommation est considérable, si l'on tient compte du fait que les différences indiquées sont des pourcentages du produit industriel brut.

11/ La méthode utilisée à l'origine par OFIPLAN pour déterminer la valeur brute de la production et le taux de croissance des industries et utilisée ensuite par la Banque centrale du Costa Rica est exposée en annexes.

12/ Les données relatives au produit industriel brut qui figurent aux tableaux No 6 et No 7 diffèrent de celles qui figurent au tableau No 1 parce qu'elles comprennent les résultats relatifs à l'exploitation des mines, des carrières, ainsi qu'au bâtiment.

Il est incontestable que le développement industriel s'est appuyé essentiellement sur la vigoureuse croissance des industries traditionnelles, généralement productrices de biens de consommation tels que : produits alimentaires, boissons, viandes préparées, sucre, lait en poudre, jus de fruits et jus de tomates, boissons, tabacs, textiles, chaussures, produits en bois (voir tableau No 7) utilisant des matières premières qui proviennent de la principale source de richesses du pays : le secteur de l'agriculture et de l'élevage. En conséquence, non seulement ces industries exploitent les ressources naturelles nationales, mais elles favorisent une certaine intégration des divers secteurs, désirable du point de vue du développement économique du pays.

Dans la branche des produits minéraux non métalliques, le principal facteur d'expansion est l'industrie du ciment, qui utilise une grande quantité de matières premières nationales et a permis de supprimer complètement les importations de ce matériau. La diatomite, qui convenablement traitée, peut être utilisée comme engrais, comme élément filtrant et comme matériel abrasif, est également l'une des ressources naturelles de cette branche. D'autres activités de production, qui alimentent l'industrie du bâtiment, se sont également développées, notamment l'industrie traditionnelle des produits agglomérés et l'industrie nouvelle du fibro-ciment, qui utilisent essentiellement des matières premières locales.

La croissance extraordinaire de l'industrie du bâtiment pendant les années 60 a entraîné le développement d'autres activités manufacturières importantes : production de bois contre-plaqué "Playwood", de fers ronds pour la construction, de tôle galvanisée pour les toits qui non seulement sont utilisés par l'industrie du bâtiment, mais sont exportés vers d'autres pays d'Amérique centrale.

2. Utilisation locale de la production

Pendant les années 1950-1960, 1970 et 1972, la part de l'industrie costaricienne dans l'offre de produits manufacturés a été respectivement de 55,0 %, 50,6 %, 55,7 % et 57,2 % (voir tableau No 2). Ces chiffres témoignent de l'importance de l'industrie nationale pour le marché local de produits manufacturés. On constate, en 1970, une diminution de l'offre locale de produits manufacturés par rapport à 1960 et une tendance à l'augmentation de cette offre en 1972. L'examen du tableau No 3 montre que la demande de produits industriels a nettement augmenté en 1970 par rapport à 1960 - 3 133 100 000 colones - le taux de croissance annuelle étant de 11,4 % pendant cette période. C'est pourquoi il a fallu importer de grandes quantités de biens manufacturés pour satisfaire la demande locale, bien que la production industrielle du Costa Rica ait eu un taux de croissance de plus de 10 % par an pendant la période 1950-1970 (1 milliard 697 millions de colones).

Le fait qu'il a fallu, en outre, importer beaucoup plus de biens intermédiaires et de biens d'équipement en 1970 qu'en 1960 explique dans une large mesure l'augmentation du pourcentage de importations de produits manufacturés entre 1960 et 1970.

3. Exportation de produits industriels

Les données relatives au commerce extérieur révèlent qu'entre les industries du sucre et des viandes préparées, qui ont d'importants débouchés à l'étranger et représentent une source de devises appréciable pour le pays^{13/}, de nombreuses industries ont réussi à exporter leurs produits en quantité satisfaisante, notamment des produits médicaux et pharmaceutiques, des engrais, des pneumatiques et chambres à air, des tissus de fibres artificielles, des vêtements, de la margarine et du beurre, des piles et batteries, des insecticides et fongicides, des postes de radio, pour lesquels le montant total des exportations a dépassé 1 million de dollars en 1972 (voir tableau No 10).

Le tableau No 11 montre que, pendant la période 1966-1972, le montant total des exportations a augmenté au taux annuel de 12,5 %, passant de 135,5 millions de dollars en 1966 à 274 millions en 1972, ce qui représente une augmentation de 138,5 millions de dollars. Pendant cette même période, les exportations de produits industriels ont augmenté de 60,5 millions de dollars. L'augmentation des exportations est donc due en grande partie (43,7 %) aux produits industriels. Le tableau No 11 montre également que la part des produits industriels dans l'ensemble des exportations du pays a passé de 31,0 % en 1966 à 37,8 % en 1972.

Ces chiffres font ressortir l'augmentation sensible de la part des industries agro-alimentaires dans les exportations et cette évolution a contribué à compenser dans une certaine mesure le déficit de la balance commerciale du pays au cours des dernières années. Par ailleurs, le tableau No 12 révèle que la proportion des industries manufacturières orientées vers l'exportation a augmenté sensiblement, passant de 17,2 % en 1966 à 20,7 % en 1972. En outre, il convient de souligner que, pendant la période 1966-1972, 24,1 % - ou 400,5 millions de colones - de l'augmentation totale de la production industrielle (1 659 400 000 colones) sont imputables aux exportations de produits industriels destinés au marché commun d'Amérique centrale et au reste du monde.

^{13/} Les exportations de sucre et de viandes préparées ont atteint respectivement 12,9 millions et 21,1 millions de dollars. ANUNCIO DE LA SECRETARIA EXTERIOR I.T.I.
DIRECCION GENERAL DE ESTADISTICA Y CENSO.

La plupart des principales industries qui se sont établies dans le pays au cours des dernières années avaient pour objet d'alimenter le Marché Commun d'Amérique centrale, auquel le Costa Rica a adhéré en juillet 1962, en signant le Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale.

Grâce à cet instrument et à d'autres accords signés au niveau régional tels que l'Accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel et l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur l'égalisation des charges grevant les importations, le pays bénéficie d'un traitement préférentiel en ce qui concerne l'accès des industries d'exportation aux marchés des autres pays de la région.

B. Indicateurs statistiques du développement industriel

1. Importance de l'industrie dans l'économie costaricaine

La part de l'industrie manufacturière dans le produit intérieur brut du Costa Rica est passée de 14,2 % en 1950 à 19,4 % en 1972 (voir tableau No 1). Si l'on tient compte de l'apport du secteur de l'agriculture et de l'élevage, on constate qu'en pourcentage, la part de l'ensemble de ces secteurs diminue sensiblement, passant de 41,3 % du Produit Intérieur Brut en 1950 à 21,5 % en 1972. On peut donc affirmer que la structure de la production nationale s'est améliorée, bien que lentement, dans la mesure où l'apport relatif de l'industrie manufacturière dans le Produit Intérieur Brut a augmenté au détriment de l'apport relatif du secteur de l'agriculture et de l'élevage, sans que celui-ci diminue ou demeure stationnaire.

2. Production industrielle, nombre d'établissements et de personnes employées par l'industrie

Les résultats des recensements des industries figurant au tableau No 13 permettent de constater que la production industrielle du pays en 1958 et 1964 était due en grande partie - 45,4 % et 43,1 %, respectivement - à des entreprises qui employaient de 10 à 69 personnes, suivies en importance par un petit nombre d'entreprises - 42 % et 55 % pour 1958 et 1964, respectivement - qui employaient plus de 69 personnes et dont la production représentait plus de 30 % de la production totale du pays. Le reste, un peu plus de 20 % de la production industrielle du pays pendant les années considérées, provenait d'entreprises employant moins de 10 personnes, ce dernier groupe comprend les très petites entreprises et les industries familiales ou artisanales et représente plus de 90 % du nombre des établissements sur lesquels ont porté les recensements de l'industrie.

Comme nombre d'autres pays en voie de développement, le Costa Rica a une industrie manufacturière dans laquelle l'artisanat occupe une place importante, pour ce qui est du nombre des entreprises (80, ^{14/}). Le groupe des industries artisanales occupe une place moins importante en ce qui concerne le nombre des personnes employées (12 % du total) et sa part dans le produit brut du secteur est encore moins importante (12, ^{15/}).

Origine de la production manufacturière par type d'entreprise

Il n'a pas été possible d'obtenir les données statistiques sur la part relative des entreprises privées, publiques et mixtes dans la production de l'industrie manufacturière du pays, mais, tenant compte des chiffres relatifs à la production industrielle et des renseignements disponibles au sujet de certaines grandes industries du secteur public, comme la Fabrica Nacional de Licores, la Imprenta Nacional, los Talleres del Ferrocarril Electrico del Pacifico, etc. et sur quelques entreprises mixtes comme la Refinadora Costarricense de Petroleo, la Cooperativa de Servicios Aeroindustriales S.A. (COOPESA), on peut évaluer approximativement à 10 % la part des entreprises du secteur public dans la production manufacturière du pays, à 5 % celle des entreprises mixtes et à 85 % celle des entreprises du secteur privé.

1. L'industrie et le plein emploi

Selon les renseignements qui figurent au tableau No 2 la population active comptait, en 1972, 538 200 personnes, dont 19,6 %, soit 105 500 personnes pour le secteur industriel ^{14/} en 1950, la population active comptait de 272 000 personnes, dont 43 100 (15,8 %) pour le secteur industriel. L'augmentation moyenne, pour la population active pendant la période 1950-1972, a été de 11 600 personnes (soit 3,2 %) par an pour le secteur industriel, cette augmentation a été en moyenne de 2 700 personnes (soit 4,2 %) par an.

Il ressort des chiffres ci-dessus que le secteur industriel ne pouvait absorber, en moyenne, que 23,3 % de la main-d'œuvre du pays alors que le taux de croissance du secteur, exprimé en termes de valeur ajoutée, a été pendant cette période de 10,2 % par an (voir tableau No 7).

^{14/} Conformément aux critères utilisés en Amérique centrale, on a classé dans la catégorie des "petites industries" les entreprises employant moins de cinq personnes.

^{15/} Les pourcentages ont été calculés après les données fournies par le recensement de 1954. Dirección General de Estadística y Censos.

^{14/} Ce chiffre comprend les artisans, les ouvriers des usines, du bâtiment, etc.

Bien que le taux d'emploi dans l'industrie ait été plus important que pour l'ensemble de la population active, le niveau de l'emploi par l'industrie est peu élevé, si l'on tient compte non seulement du rythme de la croissance de l'industrie, mais aussi du fait que le Costa Rica est un pays dont le taux de croissance démographique est très élevé, et où il peut y avoir sous-emploi dans certains secteurs.

Quand on considère la capacité de l'industrie à absorber la main-d'œuvre, il faut également tenir compte de la nature technique et économique des entreprises.

Il est possible que, pour devenir plus concurrentielles, ou, du fait de mesures protectionnistes, de situations de monopole, ou simplement faute d'avis autorisés ou de renseignements suffisants, les entreprises aient opté pour des combinaisons capital-main-d'œuvre peu favorables à l'amélioration de la situation de l'emploi dans le pays.

III. STRATEGIE DE L'INDUSTRIALISATION PENDANT LA PERIODE 1950-1972

Choix des industries prioritaires

C'est seulement en 1963, en vertu de la Loi No 3087, qu'a été créé l'Office de la Planification, chargé d'institutionnaliser la planification du développement économique et social du pays. auparavant, il n'existait pas d'organisme de planification qui puisse formuler des programmes ou concevoir des mesures et des activités permettant de poursuivre, de façon cohérente et rentable les objectifs du développement industriel.

Des éléments de politique industrielle ont été incorporés dans les lois et règlements ou dans les programmes politiques et accords internationaux. L'objectif était alors l'amélioration de la balance des paiements, grâce à la substitution des importations ou au développement et à la diversification des importations, la création de nouveaux emplois, l'accroissement du revenu national, ainsi que les divers autres objectifs correspondant aux préoccupations normales des pays en voie de développement. Pendant les années 50, le choix des industries prioritaires s'est fait en grande partie en fonction de ces objectifs.

La Loi sur la protection et le développement de l'industrie, qui est entrée en vigueur en 1959, répondait au besoin qui se faisait sentir dans le secteur industriel de stimulants fiscaux d'importance et de nature variables. Cette loi représente un effort important en vue d'organiser la promotion et le développement des industries en fonction d'un critère général, en favorisant la fabrication de nouveaux produits manufacturés. Par ailleurs, la loi offrait aux industries déjà établies une protection de nature à favoriser leurs plans de modernisation et d'agrandissement. En outre, la loi imposait à quiconque souhaitait s'en prévaloir la présentation d'une évaluation tenant compte des effets du projet considéré sur le revenu national, la balance des paiements, l'emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation des matières premières locales.

Le "Programme de l'industrie manufacturière pour 1965-1968", premier programme de développement industriel élaboré par le Gouvernement costaricien, fixait les premiers objectifs quantitatifs que devait atteindre le secteur manufacturier. Les objectifs de production et d'investissement proposés dans le plan industriel ont été atteints de façon assez approximative en ce qui concerne la production et assez largement en ce qui concerne les investissements^{17/}.

^{17/} Taux de croissance : Production industrielle : Plan 11,3 % - réalité 11,2 %
Taux de croissance : Investissements dans le secteur industriel : Plan -1,5 %
réalité 3,9%. Source : Observaciones a la Ejecución del Plan Nacional de Desarrollo 1965-1968. OFIPLAN 1968.

On peut lire dans un document publié en août 1968 par l'Office de la planification^{18/} que : "vu l'expérience et les renseignements dont on disposait, le Plan pour 1965-1968 ne pouvait être qu'un plan global fondé sur des normes générales et précises, mais prévoyant peu de projets concrets". Toutefois, le programme industriel pour 1965-1968 donnait quelques directives importantes en ce qui concerne l'élaboration ultérieure de projets spécifiques permettant d'atteindre le but macroéconomique de production et indiquait certaines des activités industrielles concrètes auxquelles il convenait d'attacher une importance particulière afin, non seulement d'atteindre les objectifs de production industrielle, mais aussi d'apporter à la structure de la production industrielle les modifications de nature à favoriser son intégration et à permettre à la part relative des industries productrices de biens intermédiaires et de biens d'équipement d'augmenter aux dépens de la part des industries productrices de biens de consommation.

Le Plan industriel pour 1969-1972 figurent dans la quatrième partie du document "Prévisions du développement économique et social pour 1969-1972 et Plans du secteur public" publié par l'Office de la planification en mars 1970 contient, outre les objectifs et prévisions relatifs à la production, aux investissements, aux importations, à la demande et à l'emploi, dans le secteur industriel pour la période à moyen terme (1969-1972), une liste de projets susceptibles d'être exécutés pendant cette période. La plupart de ces projets ont été choisis en fonction de l'utilisation des matières premières locales qu'ils prévoyaient; ils se rapportaient à des produits tels que lait condensé et déshydraté, farine de poisson dérivés du maïs (amidon, glucose), liqueurs, cigares (purs pour l'exportation), cotonnades, feuilles de placage, tôles pour toitures, tubes d'acier, pièces en bois pour meubles (pour l'exportation) produits dérivés du soufre. Il précisait en outre qu'avant de mettre ces projets en oeuvre, il faudrait résoudre divers problèmes tels que : financement de l'industrie, interprétation et mise en oeuvre des lois en vigueur et surtout exécution de programmes spécifiques de développement de l'agriculture et des industries extractives permettant de fournir à l'industrie les matières premières nécessaires (particulièrement dans les domaines du coton, du maïs, du tabac, du soufre, etc.).

^{18/} "Observaciones a la Ejecución del Plan Nacional de Desarrollo 1965-1968". OFIPLAN. Août 1968.

Si l'on compare le taux de croissance prévu par le Plan industriel pour la période 1969-1972, soit 9,6 % par an, avec le taux calculé pour cette période (11,4 %) par la Banque centrale du Costa Rica^{19/}, on constate que les objectifs quantitatifs de production fixés par le Plan ont été largement dépassés dans la réalité.

Le Plan industriel pour 1969-1972 offre trois possibilités au pays en matière d'investissements dans l'industrie :

- Première possibilité : investissements en vue d'accroître la capacité installée et l'efficacité des entreprises existantes, et de satisfaire ainsi, dans une plus large mesure, la demande locale;
- Deuxième possibilité : investissements dans les nouvelles industries, essentiellement orientées vers l'exportation, qui exploitent et développent les ressources nationales;
- Troisième possibilité : investissements dans des usines nouvelles, produisant des biens intermédiaires et des biens d'équipement qui permettent une substitution des importations et, éventuellement, le développement des exportations.

Le Plan industriel pour 1969-1972 précise en outre qu'il importe de favoriser le taux de croissance de l'économie et de l'emploi grâce à une utilisation plus efficace des ressources - à condition que leur utilisation soit rentable - tout en s'efforçant de résoudre les problèmes de financement du développement dans les meilleures conditions de stabilité. Il ajoute plus loin : "En ce qui concerne les objectifs de la politique industrielle et les mécanismes permettant de les atteindre, il convient de tenir toujours compte des restrictions imposées par la participation à un marché commun, lesquelles, pour être efficaces, doivent s'appliquer dans toute la mesure du possible à l'ensemble de la région. En conséquence, il convient d'encourager, pour l'ensemble de l'Amérique centrale, une politique industrielle capable d'accroître l'efficacité des entreprises et d'éliminer les effets négatifs que pourrait avoir sur le financement du développement une politique irréfléchie de promotion de l'industrie."

^{19/} Algunos Indicadores Economicos del Sector Industrial 1972. Departamento de Estudios Economicos del Banco Central de Costa Rica.

Comme on peut le constater depuis quelques années, les plans de développement industriel du pays prévoient non seulement des directives pour le choix des industries prioritaires, mais une série de mesures et d'activités visant à favoriser, dans le cadre d'une politique industrielle, le développement le plus souhaitable du secteur. Les plans et programmes du Costa Rica n'ayant pas un caractère "obligatoire", mais une "valeur indicative" ou "orientation", pour le secteur privé, il est évidemment difficile d'évaluer dans quelle mesure les entreprises qui se sont créées au cours des dernières années, ou les institutions accordant des stimulants ou des crédits, ont respecté les priorités et les directives figurant dans le plan de développement industriel. Quel qu'il en soit, les efforts déployés dans ce sens par le pays sont méritoires, vu la quantité et la variété des grandes usines qui se sont créées depuis 10 ans (voir tableau No 8) et qui sont nombreuses à utiliser dans leur production des matières premières et autres éléments d'origine nationale.

Nous mentionnerons également certaines mesures institutionnelles prises depuis 20 ans en vue de sélectionner les entreprises et d'évaluer - fût-ce partiellement - les bénéfices et le coût, pour le pays, des nouveaux projets industriels de quelque importance, la mesure dans laquelle ils dépendent d'une protection douanière, ainsi que leur viabilité technique et commerciale. En général, ces évaluations ont été faites a priori. Il n'a même pas été possible d'établir le mécanisme qui permettrait, grâce à une évaluation a posteriori, de déterminer et de quantifier les conséquences positives et négatives des projets considérés sur le développement industriel du pays.

En 1951, a été constitué le Comité des normes, qui a reçu des attributions précises dans le domaine de la normalisation et du contrôle de qualité. En 1952, la Commission technique des tarifs douaniers a été chargée de l'étude et de l'évaluation des tarifs du commerce extérieur. En 1956, le Centre de coopération technique industrielle a été créé dans le cadre du Programme d'assistance technique et de promotion de l'industrie au niveau national et en 1957, l'Institut Central Américain de Investigación y Tecnología Industrial (ICAITI) est entré en service au niveau régional et a commencé à effectuer des recherches de caractère économique et technologique intéressant l'ensemble de l'Amérique centrale.

En 1959, a été créée la Comisión Consultiva de Coordinación para el Fomento Industrial, qui joue un rôle consultatif en matière de sélection de projets industriels susceptibles de bénéficier de stimulants fiscaux, notamment de ceux que prévoit la Loi No 2426 sur la protection et le développement de l'industrie.

En 1962, le Costa Rica a adhéré au Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale, et a pu alors bénéficier, sur le plan régional, de nouveaux instruments de promotion du développement industriel, tels que :

- a) L'accord sur l'intégration de industries d'Amérique centrale.
- b) Le Système spécial de promotion des activités productives.
- c) L'Accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel.
- d) L'accord entre les pays d'Amérique centrale sur l'égalisation des charges grevant les importations.

B. Exécution des projets industriels

La politique menée par le pays en matière de promotion et d'exécution de projets industriels, depuis 20 ans, consistait uniquement, dans l'ensemble, à sélectionner certains projets en fonction de l'utilité qu'ils pouvaient avoir pour l'économie, du fait qu'ils permettraient de remplacer par des produits locaux des produits jusqu'alors importés, ou de produire des biens destinés aux marchés d'exportation. L'absence de programmes et d'études fournissant les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour le développement de certaines activités industrielles a limité non seulement les possibilités d'amélioration des entreprises existantes, mais les possibilités d'exécution de projets importants dans de nouveaux domaines d'activité industriels. Pour ce qui est de l'exécution de projets industriels, le gouvernement, au cours des dernières années, bien qu'il n'indique pas de façon précise les projets qui doivent être exécutés par le secteur public, le secteur privé ou les investisseurs étrangers, n'établit pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs costariciens, qu'il traite de la même façon.

Pour compléter les modestes ressources dont il dispose pour son développement et afin de pouvoir importer des connaissances techniques, le pays s'est efforcé d'attirer les capitaux étrangers, soit sous forme d'investissements directs, soit sous forme de crédits.

On trouve, dans le programme industriel à moyen terme pour 1965-1968, et dans la Déclaration des Ministres de l'économie des pays d'Amérique centrale, en date du 21 juin 1965, plusieurs recommandations relatives aux investissements étrangers. Elles soulignent la nécessité d'orienter les capitaux étrangers vers les industries productrices de biens que le pays doit importer ou d'articles destinés aux marchés d'exportation, car c'est ainsi qu'ils contribueront le mieux au développement industriel.

De façon générale, on peut dire que le pays est favorable aux entreprises communes, c'est-à-dire à l'association d'une entreprise nationale avec une entreprise étrangère, en vue de faire face aux besoins du développement industriel. Mais il estime que la participation nationale doit être au minimum de 50 %.

Le Programme industriel à moyen terme pour 1965-1968 et le programme correspondant pour 1969-1972, élaborés dans le cadre des Plans nationaux de développement, définissent les mesures à prendre et prévoient l'établissement des mécanismes qui permettront de les mettre en oeuvre, mais du fait que ces plans n'ont pas un caractère obligatoire et par ailleurs, que l'adhésion du Costa Rica au Marché Commun d'Amérique centrale lui impose certaines obligations, il a fallu assez souvent apporter de profondes modifications, à la politique gouvernementale, qu'il s'agisse de prendre des mesures pour favoriser les investissements, ou d'ajourner, sinon de supprimer, de grands projets industriels en raison de certaines oppositions d'intérêt, tant sur le plan national que sur le plan régional.

C'est ainsi, par exemple que, sur le plan national, la construction de la première usine du pays a duré plus de 10 ans et que, sur le plan régional, il a fallu retarder de plusieurs années la création d'une usine de pneumatiques et chambres à air et renoncer à la création d'une usine sidérurgique, parce que d'autres pays d'Amérique centrale avaient déjà été autorisés à en créer.

En l'absence de statistiques satisfaisantes, il a été impossible de déterminer exactement l'origine des projets qui ont donné une impulsion à l'industrialisation du pays. Toutefois, les projets mis en oeuvre pendant les années 50, se rapportaient en majorité aux industries traditionnelles, généralement productrices de biens de consommation. Ces projets étaient généralement dus à l'initiative du secteur privé local. Au cours des années 60, la situation est devenue plus complexe. De nombreuses entreprises étrangères se sont établies dans le pays, seules ou avec l'aide d'industriels costa-ricains, à la suite de la création du Marché commun d'Amérique centrale.

Il ressort du tableau No 8 que, sur les 49 principales entreprises qui se sont installées dans le pays pendant la période 1960-1970, 40,8 % ont été créées sur l'initiative et avec les capitaux d'industriels costa-riciens du secteur privé, 16,3 % sur l'initiative et avec les capitaux d'investisseurs étrangers, tandis que les 42,9 % restants prenaient la forme d'entreprises communes dues pour 50 % à l'initiative d'industriels costa-riciens. Comme il a déjà été dit, ce mode de financement s'est répandu pendant les années 60 et, actuellement, sous réserve que certaines conditions soient remplies^{20/}, on considère qu'il est souhaitable de compléter les modestes ressources dont le pays dispose pour son développement et pour l'importation de connaissances technologiques.

C. Promotion des exportations de produits manufacturés

L'économie costa-ricienne, comme celle de beaucoup de pays en voie de développement, a eu une croissance "vers l'extérieur". On peut considérer que la structure institutionnelle de sa politique est satisfaisante, dans la mesure où elle favorise l'exportation de biens primaires. Toutefois, au cours des dernières années, les fluctuations intervenues sur les marchés internationaux de ces produits ont sérieusement affecté l'économie nationale. La politique d'exportation avait en outre pour but de maintenir et de promouvoir les exportations de produits industriels traditionnels et d'incorporer de nouveaux produits manufacturés, aussi élaborés que possible, dans le courant des produits destinés aux marchés extérieurs.

Grâce au Marché Commun d'Amérique centrale, la valeur des exportations de produits industriels a plus que doublé pendant la période 1966-1972, passant de 43,1 millions de dollars en 1966 à 103,6 millions en 1972 (voir tableau No 11). Ces chiffres témoignent d'un progrès sensible des ventes à l'étranger de produits manufacturés. De nombreux facteurs ont contribué au développement de ces exportations, notamment : l'existence d'un marché plus vaste, de meilleures possibilités de financement et la politique de stimulants fiscaux. Afin de satisfaire les besoins de crédits nécessaires pour commercialiser les produits manufacturés, après l'adhésion du pays au Marché

^{20/} Une des conditions fondamentales est que - pour le moins - la participation des entrepreneurs nationaux soit de 50 %.

Commun d'Amérique centrale, la Banque centrale du Costa Rica a approuvé en 1963 une série de mesures destinées à financer la commercialisation de ces produits sur le marché local et les marchés extérieurs^{21/}.

Parmi les mesures prises pour encourager les exportations, il convient de citer la suppression, à de rares exceptions près, de tous droits à l'exportation, de même que la suppression des droits de douane sur les matières premières et les matériels d'emballage importés utilisés pour les produits destinés à l'exportation vers les pays situés hors d'Amérique centrale^{22/}.

La Loi No 4081, promulguée le 28 février 1968, portait création du Centre pour la promotion des exportations et des investissements qui a notamment pour but de donner une impulsion à toutes les activités destinées à favoriser les exportations et à promouvoir les investissements. En ce qui concerne les exportations, il a notamment pour tâche :

- i) De déterminer les produits qui peuvent être exportés;
- ii) De fournir une assistance technique aux exportateurs;
- iii) D'agir comme coordinateur entre le secteur privé et le secteur public pour toutes les activités relatives à l'exportation;
- iv) De se faire représenter au sein des institutions chargées de promouvoir les exportations, tant au niveau régional qu'au niveau subrégional, pour coordonner leurs activités à ces deux niveaux, chaque fois que le besoin s'en fait sentir;
- v) De faire des recommandations quant aux stimulants qui peuvent favoriser l'exportation hors de la région d'Amérique centrale;
- vi) D'effectuer des recherches en vue d'ouvrir de nouveaux marchés aux exportations, etc.

^{21/} Ultérieurement (1968), pour favoriser le développement des exportations, le Comité de direction de la Banque centrale du Costa Rica a approuvé les dispositions suivantes : a) l'autorisation donnée aux banques nationales d'accorder la priorité, en ce qui concerne le financement de la commercialisation des produits industriels, aux entreprises prouvant qu'elles sont en mesure d'exporter au moins 30 % de leur production et b) l'autorisation donnée aux banques nationales de financer en priorité les exportations de produits industriels.

^{22/} Pour des raisons d'ordre pratique, on a remplacé cette notion par celle d'"importation temporaire", en vertu de laquelle les matières premières, matériels d'emballages et produits semi-finis importés, qui doivent être utilisés pour la fabrication de produits destinés à l'exportation, bénéficient d'une exonération temporaire de droits de douane. Cette exonération devint définitive lors de l'exportation de ces produits (Article II de la Loi No 5162 du 22 décembre 1972, sur la promotion des importations).

La loi sur l'encouragement des exportations, promulguée le 22 décembre 1972, a pour objet d'encourager les exportations de biens non traditionnels, produits ou transformés au Costa Rica. Parmi les stimulants offerts aux termes de cette loi aux personnes physiques et morales qui remplissent les conditions requises, il convient de citer le Certificat de crédit d'impôt (CIT) équivalant à 15% de la valeur FOB, port d'embarquement, des produits exportés. Ces certificats sont des documents au porteur, librement négociables. Ils sont exempts de tout impôt et ne portent pas intérêt.

Ces stimulants et dispositions législatives, ainsi que les accords et traités de commerce extérieur ont contribué à encourager l'exportation de nouvelles catégories de produits manufacturés vers des pays situés hors du Marché Commun d'Amérique centrale, notamment l'exportation d'engrais vers le Mexique, de postes de télévision et de radio vers la Colombie et le Venezuela, d'armes, de vêtements et de sous-vêtements vers les Etats-Unis.

On espère que, grâce à des mesures spéciales comme celles qui ont été prises en vertu de la loi sur l'encouragement des exportations, qui est mise en œuvre par l'intermédiaire du Centre pour la promotion des exportations et des investissements, le Costa Rica pourra se faire une place beaucoup plus importante sur les marchés internationaux d'exportation.

Promotion de l'emploi et formation de la main-d'œuvre.

Pour ce qui est de l'emploi, il convient de mentionner, en dehors de ce qui a été dit au paragraphe F du chapitre I et au point 4-B du chapitre II de la présente étude, que l'on a promulgué, au cours des dernières années, des lois comme la loi sur la protection et le développement de l'industrie²³ contenant des dispositions relatives à la formation de la main-d'œuvre pour l'industrie. Ainsi, par exemple, l'Article 9 de la loi ci-dessus mentionnée stipule :

"Le Gouvernement de la République encourage la création d'écoles de formation de la main-d'œuvre pour l'industrie, et d'écoles techniques des Arts et Métiers. A cette fin, elle accorde un appui économique et financier aux écoles professionnelles existantes et à celles qui seront créées à l'avenir. Les entreprises industrielles qui désirent se prévaloir des avantages que leur offre la présente loi sont tenues de faire bénéficier leur personnel de la formation offerte par les dits établissements et de donner la préférence, dans leur recrutement, aux élèves sortis de ces établissements d'éducation".

²³ Loi No 2026 du 3 septembre 1959.

L'Article 9 de la loi sur l'industrie a donné lieu au Décret d'application No 4 du 18 mai 1960, qui stipule, en son article premier :

"Le Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie, le Ministère de l'Éducation publique (Département de l'Enseignement professionnel), le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (Office de la formation sociale et de l'apprentissage), par l'intermédiaire du Conseil national de l'éducation professionnelle, favorisent la formation des ouvriers du secteur industriel, et déterminent les métiers d'une importance capitale du point de vue économique et social, compte tenu des besoins de l'industrie, afin de leur apporter une aide économique, en conformité avec les programmes d'enseignement correspondants".

Il ressort de ce qui précède que la promotion de l'emploi dans l'industrie relevait alors presque exclusivement de la responsabilité du Ministère de l'éducation publique, et du Ministère du travail et de la prévoyance sociale - aujourd'hui Ministère du travail et du bien-être social.

Le 21 mai 1965, était promulguée la Loi No 3506 portant création de l'Institut national d'apprentissage (INA) qui devait contribuer au développement économique et à l'amélioration des conditions de vie du peuple costaricien, en formant les ouvriers tant du secteur industriel que du secteur des mines, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce et des services, ainsi que les employés et fonctionnaires de l'État et de ses institutions autonomes et semi-autonomes. Pour s'acquitter de sa tâche, l'INA a notamment organisé un système national d'apprentissage, de promotion des ouvriers et de formation professionnelle, qu'elle a mis en œuvre progressivement, en fonction de ses possibilités financières et des besoins des secteurs de production du pays.

D'après les données récemment fournies par l'Institut de technologie du Costa Rica²¹, la pyramide de l'emploi, dans le domaine technique, est caractérisée par une large base constituée de personnes d'une grande habileté manuelle (ouvriers qualifiés) et va en se rétrécissant jusqu'au sommet, occupé par un petit groupe de personnes ayant de grandes capacités intellectuelles (scientifiques).

Entre ces deux extrêmes, se trouvent deux strates intermédiaires : près de la base, celle des techniciens moyens, et près du sommet, celle des ingénieurs.

²¹ Demande de prêt adressée à la Banque interaméricaine de développement, le 21 novembre 1972. L'Institut de technologie du Costa Rica a été créé en vertu de la Loi No 4777 du 10 juin 1971.

Le Costa Rica s'est attaché à développer la base de la pyramide (ouvriers qualifiés) une part importante de la strate des ingénieurs. Cela en constitue en même temps un pôle dans la préparation des techniciens moyens. Pour satisfaire la demande de techniciens de cette catégorie, nécessaires au développement de la technologie, on a créé l'Institut de Technologie du Costa Rica, qui non seulement s'occupera de ce domaine très important, mais aussi offrira aux étudiants la possibilité de poursuivre des études supérieures et de créer un centre de recherches technologiques, avec le personnel et le matériel voulus, pour résoudre le problème du développement de la technologie costaricienne.

Cette nouvelle dimension des activités de promotion et de formation du personnel de l'industrie a pris de l'importance et s'étend à de nombreuses branches comme celles de l'industrie textile, de l'industrie mécanique, de la confection, du bois et des produits en bois, etc., pour ce qui est des ouvriers qualifiés, et offre des emplois de niveau intermédiaire dans les branches du bâtiment, de l'entretien des machines, de la production industrielle, etc., pour ce qui est des techniciens moyens.

Il semble que les critères de promotion de l'emploi ne se fondent pas sur des études suffisamment détaillées tendant par exemple à déterminer le rapport entre les coûts du facteur travail et du facteur capital afin d'encourager le recours à des procédés de production exigeant un coefficient élevé de main-d'œuvre, en faisant valoir qu'ils permettent d'économiser des capitaux. La tendance a plutôt été de déterminer les activités industrielles prioritaires, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Implantation des industries dans de nouveaux centres et dans des zones rurales

Ainsi qu'il est dit au chapitre I, l'Institut national du logement et de l'urbanisme (INVU) et l'Office de la planification (OFIPLAN) ont effectué, grâce à l'assistance technique d'organismes internationaux, des études visant à favoriser la décentralisation géographique de l'industrie.

25/ Toutefois, l'INA effectua, à l'aide de diverses méthodes scientifiques, les études sur le terrain nécessaires pour déterminer les besoins réels du pays en main-d'œuvre qualifiée. Memoria de Labores, 1965-1967. INA, San José (Costa Rica).

Le résultat de ces études a été l'élaboration d'un programme relatif à la création d'une zone industrielle à Alajuela et d'une autre à Pavas. La première zone ne s'est pas créée, la deuxième s'est développée rapidement, et presque exclusivement grâce aux industriels qui ont acheté leurs terrains, installé leurs usines, sans bénéficier d'installations et de services communs et en dépit du fait qu'elle a été cernée par une vaste zone résidentielle, qui empêche les industries de se développer de façon satisfaisante et ordonnée.

Sur l'initiative de la municipalité de Heredia et de certains industriels, une zone industrielle s'est développée de façon intense dans la province de Heredia. Il existe dans cette zone de nombreuses conditions favorables au développement industriel. Elle dispose en effet de moyens satisfaisants de communication, d'énergie électrique, d'eau en abondance, et se trouve à une distance d'une dizaine de kilomètres de la capitale.

Récemment, l'ouverture d'une route réunissant l'aéroport international Juan Santamaría à la ville de San Ramón, le long de la Vallée centrale, et la création d'un Centre régional d'apprentissage dans la ville de Marano, par l'Institut national d'apprentissage (INA), ont fait naître l'idée de l'implantation de nouveaux centres industriels dans diverses zones rurales du pays. Le premier d'entre eux sera créé aux environs de Marano, grâce à la municipalité de cette ville et un groupement national chargé de créer une usine textile qui emploiera plusieurs centaines d'ouvriers de cette zone en tirera pleinement profit.

P. Développement de la technologie des industries manufacturières

La Loi No 837 relative à l'impôt sur le revenu, promulguée en 1946, contient une disposition visant à faciliter l'acquisition de connaissances technologiques qui autorise les entreprises industrielles à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les sommes payées au titre de l'utilisation de brevets, marques de fabrique, redevances, etc. Ce fut, sinon la première, du moins l'une des premières mesures adoptées par le Gouvernement costaricien pour faciliter l'acquisition de connaissances techniques à l'étranger.

En 1951, a été créé le Comité de Normas y Asistencia Técnica Industrial. Cet organisme national, auquel la loi confère des attributions spécifiques dans le domaine de la normalisation et du contrôle de qualité, a contribué dans une large mesure à l'amélioration de la conception et des procédés de fabrication des produits de l'industrie nationale.

En 1957, a été ouvert, au niveau régional, l'Instituto Centroamericano de Investigación y Tecnología Industrial (ICITI) chargé d'effectuer des recherches économiques et technologiques. L'ICITI poursuit entre autres les objectifs suivants :

- Fournir des conseils au secteur privé, à tous les stades de l'étude et de l'exécution de projets industriels
- Fournir des conseils aux entreprises en vue de les aider à résoudre les difficultés pratiques auxquelles elles peuvent se heurter, en matière de production
- Effectuer des recherches technologiques en vue de l'utilisation de matières premières de la région, de la mise au point de procédés de fabrication, de la fabrication de nouveaux produits et de l'adoption de techniques modernes de fabrication;
- Promouvoir l'application et l'adaptation de la technologie et de méthodes modernes de productivité à l'industrie des pays d'Amérique centrale,
- Fournir des conseils aux institutions des secteurs public et privé, qui encouragent le développement industriel ou économique, ou qui s'intéressent aux investissements dans l'industrie;
- Elaborer des normes applicables à l'ensemble de l'Amérique centrale.

Malgré les efforts déployés sur le plan national et régional, dont il a été fait mention ci-dessus, le pays n'est pas parvenu à créer un mécanisme qui lui permette de normaliser le choix des technologies et les dépenses à engager dans ce domaine. Un autre grave sujet de préoccupation pour le pays est l'absence de mécanisme permettant, grâce à des recherches méthodiques, d'améliorer le processus de transfert des connaissances technologiques. Le Conseil national de la recherche scientifique et technologique a été créé le 9 août 1972, en vertu de la Loi No 5048, afin de promouvoir le développement des sciences et de la technologie à des fins pacifiques. Le Conseil formule également des avis au Gouvernement de la République pour tout ce qui concerne la politique de recherche scientifique et technique ou les activités créatrices dans ce domaine.

2/ Le Centre a été créé au Guatemala en janvier 1956, par les cinq Gouvernements des pays d'Amérique centrale, avec l'aide des Nations Unies, en tant qu'organisme autonome, ne poursuivant pas de but lucratif et visant uniquement à favoriser le développement du secteur industriel d'Amérique centrale.

En outre, un projet de factibilité concernant la planification à long terme de l'enseignement des sciences de la technologie au Costa Rica est en cours d'exécution sous les auspices de l'Université de Cornell et de l'Université du Costa Rica. Les objectifs de ce projet peuvent se résumer comme suit :

- Faire le point de la situation de l'enseignement scientifique et technologique dans le pays (sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, agriculture et santé), notamment aux niveaux moyen et supérieur;
- Compte tenu de l'étude ci-dessus, déterminer les domaines critiques qui exigent des réformes particulières examiner en particulier les problèmes que pose la continuité des études dans l'ensemble du système d'enseignement, les recherches à effectuer sur le potentiel humain, scientifique et technique par rapport aux besoins du développement économique et social du pays, les demandes de financement, et les ressources dont le pays a besoin pour atteindre des objectifs plus élevés dans le domaine de l'enseignement des sciences et de la technologie.

IV. POLITIQUES ET OBJECTIFS INDUSTRIELS, 1950-1972

A. Méthodes d'évaluation des projets

Parmi les méthodes utilisées par le Gouvernement de la République pour s'assurer de la viabilité technique et commerciale des projets industriels - qu'il s'agisse du secteur public ou privé, de projets nationaux ou étrangers - dont les responsables prétendent bénéficier des avantages offerts pour encourager le développement de l'industrie, il convient de citer les dispositions de la loi No 2426 sur la protection et le développement de l'industrie et de son règlement d'application. L'article 17 de ladite loi précise les éléments dont il faut tenir compte pour s'assurer de la viabilité technique et commerciale des projets considérés. Il stipule : "Les avantages offerts par la présente loi et la période pendant laquelle une entreprise industrielle donnée pourra en bénéficier sont déterminés compte tenu :

- a) De sa contribution au revenu national et de façon dont elle se répartit entre les facteurs de production;
- b) Des matières premières, produits finis ou semi-finis nationaux, qu'elle utilise, ou dont elle stimule la production;
- c) Des débouchés qu'elle offre à la production agricole;
- d) De son influence sur la balance des paiements;
- e) Du plan financier, de l'importance des investissements, de leur répartition et de la participation des capitaux costa-riciens;
- f) De l'efficacité du matériel, du marché qu'elle alimente, des répercussions de ses activités sur l'emploi, et de tout autre facteur permettant de déterminer l'utilité de l'entreprise sur le plan économique et social;
- g) Du lieu d'implantation de l'entreprise. A cette fin, il convient de tenir compte des possibilités qu'offre la zone où l'entreprise est située et tout particulièrement, de possibilités de fourniture directe de courant électrique par l'Institut costa-ricien d'électricité.

En vue de garantir la viabilité du projet sur le plan commercial, la loi stipule notamment, dans son article 33, que "Les avantages accordés à une ou plusieurs entreprises industrielles en vue d'entreprendre ou de développer des activités de

production dans une branche déterminée de l'industrie sont accordées également à toutes celles qui produisent ou se proposent de produire des articles semblables ou analogues, à condition que la taille du marché permette l'exploitation économique de plusieurs usines, et que les nouvelles entreprises contractent les mêmes obligations que celles qui existent déjà."

Des méthodes analogues ont été adoptées, à dater de 1962, lors de l'entrée en vigueur de l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel. Ledit accord stipule en son article 30 que le solliciteur doit présenter à l'autorité administrative nationale une étude technique et économique contenant au minimum les renseignements suivants :

- a) Les conditions du marché intéressant l'industrie considérée en ce qui concerne particulièrement la capacité de production installée, les importations et les conséquences de la production envisagée sur la balance des paiements;
- b) Les investissements nécessaires pour le type d'entreprise dont il s'agit;
- c) La main-d'oeuvre que l'entreprise emploiera;
- d) Les matières premières qu'elle utilisera et, quand il s'agit de matières premières étrangères, leur provenance, les possibilités de substitution par des produits provenant d'Amérique centrale, ainsi que la valeur ajoutée par l'activité industrielle;
- e) La valeur, la qualité et la catégorie des installations des machines et du matériel qui seront utilisés, et d'une façon générale, l'efficacité des procédés de fabrication qui seront employés;
- f) Les usages, les caractéristiques, l'évaluation du prix de revient et du prix de vente du produit final;
- g) Les perspectives d'exploitation économique de l'entreprise au terme de la période pendant laquelle elle aura bénéficié des avantages prévus.

Dans l'un et l'autre cas, une commission a été chargée d'étudier et d'évaluer les demandes présentées, conformément aux méthodes établies et de conseiller les Ministres de l'économie, de l'industrie et du commerce en ce qui concerne la réponse à donner dans le cadre de la loi ou de l'accord en vigueur.

B. Politiques tarifaires

En matière tarifaire, le premier changement important intervenu pendant les années 50 est dû à la publication du nouveau tarif douanier qui est entré en vigueur le 10 octobre 1951, c'est-à-dire exactement au moment de l'abolition des règles relatives aux taxes sur les changes, prévues par la loi sur le contrôle des transactions internationales. Ce tarif modifiait le montant des droits sans changer la classification des marchandises. Il prévoyait aussi bien des taxes spécifiques que des taxes ad valorem, mais son objectif essentiel, outre le regroupement des taxes et droits, jusque là plus ou moins dispersés, était de compenser les pertes éventuellement subies par le Gouvernement central, en raison de la suppression des taxes sur les changes, prévues par la loi sur le contrôle des transactions internationales²⁷, plutôt que de stimuler le développement de l'industrie. Le nouveau tarif ne prévoyait qu'une faible augmentation des droits de douane par rapport à ceux qui étaient en vigueur depuis 1946; il demeurait très modéré et n'offrait donc pas la protection dont l'industrie naissante avait besoin.

En 1954, un nouveau tarif douanier modifiait sensiblement la structure des droits et peut être considéré comme favorable au développement de l'industrie. Les droits à l'importation et à l'exportation ont été établis d'après la classification type pour le commerce international (CTCI), puis modifiés compte tenu de la NAUCA et de la NUCA^{28/} établies d'après la classification universelle pour l'Amérique centrale. Cette classification présente des avantages sur celle des tarifs antérieurs, car elle facilite les études économiques et l'adoption de critères et de politiques en matière de commerce extérieur. Le tarif prévoit des droits spécifiques et des droits ad valorem, avec prédominance de ces derniers. De façon générale, la classification des charges et leurs conséquences peuvent être considérées comme favorables à l'industrie, car les droits sont modérés en ce qui concerne les matières premières, et moins élevés encore en ce qui concerne les biens d'équipement et les biens essentiels à la consommation.

^{27/} Loi No 1140 du 29 mars 1950, visant à accablir la situation de la balance des paiements, à laquelle le pays devait faire face à cette époque.

^{28/} La NAUCA (Nomenclatura Arancelaria Uniforme Centroamericana) est utilisée dans les annuaires du commerce extérieur pour la classification des importations.

La NUCA (Nomenclatura Uniforme de Exportaciones Centroamericanas) est utilisée depuis 1964 pour la classification des exportations. Depuis 1965, les annuaires du commerce extérieur utilisent également la NAUCA pour les exportations.

En revanche, les articles de luxe sont grevés de droits très élevés et les produits manufacturés qui peuvent concurrencer les produits nationaux sont peu ou fortement taxés, selon l'intérêt qu'ils présentent, vers la nécessité de promouvoir le développement industriel^{29/}.

Il convient en outre de signaler que la loi sur la protection et le développement de l'industrie prévoit de nouvelles mesures protectionnistes en faveur des nouvelles activités industrielles du pays, par exemple :

- a) Protection douanière suffisante des industries dont les activités sont considérées comme utiles pour le pays, compte tenu de leur contribution au revenu national, de leurs possibilités d'emploi de la main-d'oeuvre, de leurs conséquences pour la balance des paiements, du volume des investissements nécessaires, de leur rentabilité;
- b) En application du principe ci-dessus : droits de douane peu élevés sur les matières premières et matériels d'emballage, droits élevés sur les articles analogues à ceux que produit le pays;
- c) Préférence donnée aux producteurs nationaux en ce qui concerne les achats effectués par les organismes du secteur public dans la mesure où la qualité est égale, et le prix égal ou inférieur, à ceux des produits importés;
- d) Mesures destinées à empêcher les méthodes déloyales de commerce, notamment le "dumping".

La protection accordée de façon générale à l'industrie (voir a) et b) ci-dessus) se concrétise dans la pratique grâce aux pouvoirs conférés par la loi à l'exécutif, parmi lesquels il convient de mentionner;:

- Le pouvoir d'établir un impôt équivalent au triple des droits de douane qui frappent l'importation de marchandises étrangères analogues aux produits nationaux (article 12 de la loi)^{30/};

^{29/} Certaines industries comme l'industrie textile, bénéficient d'une protection spéciale; les droits de douane atteignent 20 % ad valorem pour les articles en coton et plus de 100 % pour les textiles synthétiques.

^{30/} Loi No 2425 du 3 septembre 1959.

- Le pouvoir d'exonérer des droits de douane l'importation de matériaux de construction, matières premières, matériels d'emballage et biens d'équipement^{31/};
- Le pouvoir de supprimer les droits qui grèvent l'exportation d'articles manufacturés et de rétablir les droits de douane sur les matières premières et le matériel d'emballage utilisés dans la fabrication de produits destinés aux marchés d'exportation (voir article 48 de la loi 2426).

En septembre 1961 sont entrées en vigueur les lois Nos 2801, 2802, 2803 et 2804 nées du plan présenté par la Banque centrale du Costa Rica, pour améliorer la balance des paiements et la situation fiscale du pays.

Ces lois prévoyaient d'importants changements en matière de tarifs douaniers.

La loi 2801 imposait l'établissement de listes d'articles d'importation, classés en fonction de leur utilité pour l'économie du pays. La liste "A" comprenait les marchandises essentielles totalement exonérées de droits; les listes "B" et "C" comprenaient les marchandises soumises, non seulement aux droits prévus par les tarifs douaniers existants, mais à une taxe supplémentaire de 15 et 30 % respectivement, de la valeur c.a.f. des produits importés.

Ces mêmes lois unifiaient le régime des changes^{32/}, augmentant ainsi automatiquement - du fait de la hausse du coût des devises - le prix de nombreux articles importés, notamment de ceux qui bénéficiaient d'un traitement préférentiel, en raison du double taux de change. Afin que la hausse du prix de ces articles essentiels n'influe pas sur le coût de la vie pour les catégories à faible revenu, la loi 2804, promulguée simultanément, modifiait le tarif douanier et diminuait ou supprimait les droits de douane sur un grand nombre d'articles, si bien que les avantages monétaires dont devait bénéficier le consommateur se sont en fait trouvés traduits dans le tarif douanier.

^{31/} Article 19 de la loi 2426. À 99 % pour les entreprises nouvelles, 90 % pour les entreprises existantes.

^{32/} À cette date, le pays avait un double taux de change : 5,67 ₡ pour un dollar en ce qui concerne le marché officiel des changes (très restreint); et 6,65 ₡ pour le marché libre. Lors de l'unification des taux de change, la valeur du dollar a été fixée à 6,65 ₡ pour toutes les transactions.

En avril 1964, l'accord sur l'égalisation des charges grevant les importations est entré en vigueur pour le Costa Rica. Cette égalisation devait s'effectuer en plusieurs étapes, à raison de 92 % - soit 1'19 rubriques sur 1548 - dans les trois années comprises entre la signature de l'accord de base, en septembre 1959, et celle du protocole de San José, en juillet 1962. Le reste (soit les 5,9 % nécessaires pour atteindre 98 % - ou 1511 rubriques) pendant les cinq années suivantes^{33/}.

Les pourcentages mentionnés ci-dessus, et actuellement atteints, correspondent à l'égalisation théorique car l'égalisation effective - qui correspondrait à l'application de droits de douane uniformes dans les cinq pays - ne pourra se réaliser qu'avec des retards considérables. La raison en est qu'entre la signature des instruments et leur mise en œuvre totale, se sont écoulés des délais de plus de deux ans dans le meilleur des cas, et de quatre ans et un mois dans le cas le moins favorable, qui est précisément celui de l'accord même. Il convient en outre de signaler que trois des nouveaux instruments signés ne sont pas en vigueur dans l'un des pays (Honduras) et un autre dans deux pays (Honduras et El Salvador). En conséquence, les tarifs douaniers ne sont pas toujours uniformes et il y a des pays qui continuent d'appliquer leurs tarifs nationaux. Cette situation exerce un effet défavorable sur le fonctionnement du marché commun au sein duquel le jeu de la concurrence se trouve ainsi faussé^{33/}.

Par ailleurs, il convient également de signaler que l'un des deux principaux inconvénients de l'accord sur l'égalisation des droits à l'importation est son manque de souplesse, qui empêche de négocier rapidement des modifications du tarif douanier, lorsque pour des raisons de balance des paiements ou autres, un pays est dans l'obligation de l'envisager. En effet, l'égalisation doit se faire essentiellement au moyen de protocoles qui exigent des mesures législatives et diverses formalités de ratification et de dépôt des instruments avant leur entrée en vigueur.

^{33/} Revista de la Integración Centroamericana No. 3. Banco Centroamericano de Integración Económica, Tegucigalpa (Honduras) Amérique centrale.

Les Etats membres du Marché commun ont signé le 1er juin 1968, le protocole de San José^{1/} visant à définir une politique commune pour améliorer la situation de la balance des paiements sur le plan régional. Pour atteindre l'objectif fixé, il a été décidé de créer un impôt sur les marchandises provenant de pays tiers, distinct des impôts prévus aux termes de l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur l'égalisation des charges grevant les importations et de ses protocoles ou de toute autre disposition tarifaire; c'est l'impôt de stabilisation économique.

L'impôt de stabilisation économique sera prélevé pendant une période de cinq ans à dater de la date d'entrée en vigueur du protocole: il est calculé en fonction des droits de douane applicables à la date à laquelle a été adoptée la politique dont il est l'un des instruments. Son montant est égal à 30% du montant des droits de douane correspondants.

Du point de vue du développement industriel, cette situation se révèle défavorable, du fait que les produits importés qui bénéficient d'une exemption ou d'une réduction de droits de douane en vertu d'un contrat, d'un accord ou d'un décret relatif à la classification des produits industriels fondé sur la loi nationale de promotion de l'industrie ou sur l'accord entre les pays d'Amérique centrale relatif aux stimulants fiscaux du développement industriel, sont soumis à cet impôt.

Toutefois, l'annexe I au protocole contient une liste de biens essentiels qui sont exemptés de l'impôt de stabilisation économique. Par ailleurs, pour atténuer les conséquences défavorables de la nouvelle structure tarifaire sur l'exploitation des entreprises nouvelles, l'article 1er du protocole stipule que l'organe exécutif de chacun des Etats contractants peut exempter, en tout ou en partie, de l'impôt de stabilisation économique, les biens d'équipement, les matières premières, les produits semi-finis et le matériel d'emballage, ainsi que les combustibles et les lubrifiants - à l'exception de l'essence - destinés exclusivement aux entreprises de nouvelles branches d'industrie présentant un intérêt particulier pour le développement économique

^{1/} Protocole au Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale (Mesures d'urgence concernant la défense de la balance des paiements). Ce traité est entré en vigueur en octobre 1968; à la réunion des Ministres d'Amérique centrale qui s'est tenue à Managua (Nicaragua) le 24 juillet 1973, il a été décidé de proroger de cinq ans la validité du protocole.

de l'Amérique centrale. Cette exonération ou réduction de l'impôt ne peut pas être accordée lorsque les biens ci-dessus mentionnés sont produits en Amérique centrale dans des conditions analogues de quantité, de qualité et de prix.

C. Stimulants des investissements

La loi No 737 relative à l'impôt sur le revenu, qui date de 1976, établit, pour le calcul de cet impôt, un barème progressif, valable jusqu'à l'année 1972, allant de 1 % pour la première tranche de 3 000 colones de revenu imposable à 30 % pour la tranche supérieure à 500 000 colones, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Ce barème a été remplacé, aux termes de la loi No 4961 du 1er mai 1972, par un barème applicable exclusivement aux personnes physiques (5 % jusqu'à 5 000 \$, 30 % pour la tranche supérieure à 350 000 \$) et par un autre plus favorable applicable aux sociétés de fait ou de droit prévoyant un impôt qui va de 5 % pour la première tranche de 50 000 \$ à 30 % pour la tranche dépassant un million de colones de revenu imposable.

Afin de compenser les effets défavorables que peuvent exercer sur la création de nouvelles industries les lois fiscales comme celles qui sont mentionnées ci-dessus, des mesures ont été prises pour stimuler les investissements (en dehors des exonérations de droits de douane sur les matières premières, biens d'équipement, etc., importés) qui se traduisent par des exonérations et dégrèvements d'impôts prévus par la Loi sur la protection et le développement de l'industrie et l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel.

Le paragraphe 12 de l'article 1 de la loi relative à l'impôt sur le revenu antérieur, aux fins du calcul de cet impôt, une déduction équivalant à 50 % des bénéfices nets de l'exercice antérieur investis en biens d'équipement à l'usage d'entreprises agricoles et industrielles.

1/ Aux termes du protocole, sont considérées comme "industries nouvelles" celles qui produisent du matériel d'emballage ou des articles semi-finis, à condition que, pour 50 %, au moins de leur valeur totale, les matières premières, matériel d'emballage et produits semi-finis utilisés proviennent de pays d'Amérique centrale ou qu'ils constituent une source importante soit de bénéfices nets dans la balance des paiements soit de valeur ajoutée.

La loi stipule en outre que le bureau des impôts directs déterminera les cas dans lesquels cette déduction peut être autorisée, l'adduction qui en aucun cas, ne pourrait être supérieure à 100 000 colones par an. Ainsi, à partir de 1946, la notion de réinvestissement des bénéfices a été trouvée inscrite dans la législation costaricienne.

Par ailleurs, le paragraphe 13 du même article de la loi relative à l'impôt sur le revenu stipule que lorsqu'une entreprise exclusivement agricole ou industrielle subit des pertes au cours d'une année fiscale, le bureau des impôts peut l'autoriser à déduire le montant de ses pertes, à raison de 20 % par an pendant les cinq années suivantes. Ainsi a été établie une forme particulière de stimulant des investissements, qui contribue à consolider la position de certaines entreprises au cours des premières années de leur existence, qui sont les plus difficiles.

La loi sur la protection et le développement de l'industrie accorde certains avantages, en vertu de son article 10, aux entreprises industrielles considérées comme entreprises nouvelles. On peut en particulier considérer comme stimulants directement liés aux investissements ceux qui figurent aux paragraphes f), g), e), i) dudit article. Le paragraphe f) prévoit l'exonération de l'impôt foncier pendant cinq ans et la possibilité d'une exonération des impôts municipaux sous réserve de l'approbation préalable de la municipalité du lieu où les entreprises considérées sont implantées. Le paragraphe g) prévoit, pendant une certaine période, l'exonération des impôts qui grèvent le capital investi et les bénéfices; cette exonération est de 100 % pendant la première moitié de la période considérée et de 50 % pendant la deuxième moitié. Le paragraphe i) prévoit l'exonération de la part de l'impôt sur le revenu qui correspond aux bénéfices que l'entreprise réinvestit en vue, tant de l'amélioration de ses propres locaux que des logements de ses ouvriers. On retrouve, une fois de plus, la notion de réinvestissement des bénéfices, mais plus largement appliquée.

Il n'existe pas, au Costa Rica, d'impôt sur les successions ni sur les capitaux investis et par conséquent, l'exonération prévue par le paragraphe f) ci-dessus ne s'applique pas actuellement au Costa Rica.

Enfin, l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux au développement industriel prévoit des dégrèvements fiscaux au titre de la création ou du développement d'entreprises manufacturières. En particulier, le point II de

L'article 7 envisage d'exempter les entreprises de l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices réalisés au titre des activités remplissant les conditions requises. Le point III du même article prévoit l'exemption des impôts sur les actifs et sur le patrimoine payables par les entreprises ou par les propriétaires ou actionnaires au titre d'activités remplissant les conditions requises.

Par ailleurs, l'article 9 de l'accord sur les stimulants fiscaux stipule que toute entreprise remplissant les conditions requises par l'accord est autorisée, tant que ledit accord est en vigueur, à déduire de ses bénéfices soumis à l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices le montant des capitaux réinvestis pour l'acquisition de machines ou d'équipements permettant d'améliorer la productivité ou la capacité de production de l'entreprise et de la branche d'industrie considérée, en Amérique centrale.

Quel qu'ait été l'effet de ces stimulants, on peut dire qu'ils ont été les moyens, réels ou potentiels, de stimulation et de protection des activités industrielles du pays. Toutefois, il faut reconnaître que l'un des points faibles du processus d'industrialisation est le fait que la politique de stimulation n'a pas été appliquée de façon assez stricte - en raison essentiellement de l'absence de critères uniformes, sur le plan régional, en ce qui concerne l'octroi d'avantages fiscaux à l'industrie. La conséquence en est que l'on a encouragé sans discrimination des industries dont un grand nombre utilisait un pourcentage élevé de matières premières importées, ce qui a exercé un effet défavorable sur la substitution des importations et sur la balance des paiements. A cet égard, il est intéressant de noter ce qui est dit à la page 2^e du programme opérationnel de l'industrie pour 1969, publié par l'Office de la planification en septembre 1968 : "La libéralité avec laquelle les exemptions ont été accordées, non seulement en vertu du principe d'égalisation des charges sur le plan régional, mais en raison d'une évaluation peu rigoureuse des projets, a été telle que les stimulants fiscaux n'ont pas incité l'industriel à déployer les efforts nécessaires pour améliorer son efficacité. Les facteurs coût et qualité, d'une importance capitale pour le marché et les prix, sont ceux qui, en fin de compte, exercent une influence décisive sur les possibilités de concurrence et d'exportation. Ces facteurs sont également importants pour l'avenir des entreprises qui ne seront pas toujours protégées par les mesures dont elles bénéficient actuellement. On court de grands risques en ne modifiant pas la politique exposée ci-dessus, car l'Etat peut se trouver obligé de subventionner éternellement des industries peu rentables ou de provoquer leur faillite, et l'économie nationale en souffrira, dans l'un comme dans l'autre cas."

D. Les investissements étrangers

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du chapitre III, la politique gouvernementale en matière d'investissements de capitaux étrangers dans l'industrie a été déterminée par le désir d'attirer et de faciliter les investissements étrangers dans la mesure où ils se révélaient nécessaires pour compléter les meures ressources dont le pays dispose pour assurer son développement et importer des connaissances techniques.

Les investissements étrangers dans l'industrie costaricienne ne sont soumis à aucune loi particulière. La création et le développement des entreprises sont régis par les lois sur les sociétés en vigueur dans le pays. Pour ce qui est des bénéfices du développement industriel, la loi déjà citée^{1/}, et l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel n'établissent aucune différence entre les investissements étrangers et les investissements nationaux.

Toutefois, des recommandations ont été formulées en la matière, tant sur le plan national - Programme industriel à moyen terme pour 1965-1966 - que sur le plan régional - Déclaration des Ministres de l'économie en date du 21 juillet 1965. Ces recommandations soulignent qu'il importe d'orienter les capitaux étrangers vers les industries productrices de biens encore importés ou d'articles ayant des débouchés sur les marchés étrangers, car c'est ainsi que ces capitaux peuvent le mieux contribuer au développement industriel.

Le Costa Rica est favorable à la création d'entreprises mixtes, c'est-à-dire d'entreprises nationales associées avec des entreprises étrangères pour faire front aux besoins du développement industriel, mais il estime que la participation nationale doit être au minimum de 50 %.

En outre, les investissements étrangers sont bien accueillis dans la mesure où ils contribuent à promouvoir et à améliorer la technologie et favorisent le développement d'industries dynamiques, productrices de biens non traditionnels, destinés à être exportés vers des pays autres que les pays d'Amérique centrale.

^{1/} Loi 2426 du 3 septembre 1959, sur la protection et le développement de l'industrie.

De fait qu'il n'y avait pas de loi réglementant et orientant les investissements étrangers, ceux-ci ont parfois envahi certains domaines d'activité d'une façon qui n'était pas souhaitable, soit qu'ils aient pris la place de capitaux nationaux, soit qu'ils aient servi à financer des entreprises productrices de biens de consommation^{17/} dont les industriels du pays connaissent suffisamment bien la technologie et les méthodes d'exploitation.

De tels cas montrent bien qu'une réglementation des investissements étrangers s'impose. Du fait de cette absence de règlement en la matière, il est également arrivé que les capitaux étrangers se substituent, parfois intégralement, aux capitaux nationaux, dans le cadre d'entreprises nées de diverses branches d'industrie^{18/}.

^{17/} Huiles et graisses végétales, biscuits et confiserie, pain et pâtes alimentaires, aliments pour enfants, jus de fruits en boîte, jus de fruits, conserves et viandes préparées.

^{18/} Tel est le cas par exemple, pour diverses entreprises productrices de produits chimiques, d'articles en matière plastique et de textiles.

V. LES INSTITUTIONS ET L'INDUSTRIALISATION, 1950-1972

A. Organismes chargés de définir les lignes générales de la stratégie de l'industrialisation

Pendant les années 50, le pays ne disposait pas de l'instrument de planification nécessaire pour formuler des programmes, prendre des mesures et prévoir des activités lui permettant de poursuivre de façon méthodique et rentable, les objectifs du développement industriel. Toutefois, sa politique industrielle a trouvé son expression dans des lois, règlements, programmes politiques et accords internationaux^{39/} grâce à divers organes du Gouvernement central et de certaines institutions autonomes s'occupant, sous une forme ou sous une autre, de divers aspects du développement industriel du pays.

Le principal organisme chargé de la mise en oeuvre des mesures de politique industrielle qui ont contribué à déterminer, pendant la période 1953-1960, les principes directeurs de l'industrialisation du pays, est la Direction générale des industries dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie. A la fin de 1960, la Direction a été isolée, dans le budget, sous le nom de Ministère de l'Industrie et du Commerce^{40/} chargé essentiellement de favoriser le développement industriel en vue de diversifier l'économie, d'orienter tant l'épargne nationale que les investissements étrangers vers l'industrie, dans l'intérêt de la stabilité économique du pays; de veiller à ce que soient appliquées les dispositions de la loi sur la protection et le développement de l'industrie; de promouvoir le développement économique du pays; de coordonner les activités entreprises dans le cadre du programme d'intégration économique des pays d'Amérique centrale et de réglementer le commerce intérieur et extérieur du pays.

Comme il a été dit au chapitre IVI, c'est seulement en 1963, avec la promulgation de la loi No 3087 du 31 janvier de la même année, qu'a été créée l'Office de la planification, qui devait promouvoir le développement économique et social du Costa Rica en le planifiant à l'échelle nationale.

^{39/} Parmi les lois les plus importantes, il convient de mentionner : la loi de 1940, sur les industries nouvelles, qui est restée en vigueur jusqu'en 1959, et la loi No 2426 du 3 septembre 1959, sur la protection et le développement de l'industrie.

^{40/} Également, le Ministère de l'Industrie et du Commerce existe depuis la promulgation de la loi No 3664 de décembre 1965, portant modification du Décret 72 du 8 juillet 1964 qui institue le Secrétariat général à l'Agriculture et à l'Industrie.

L'Office a en outre permis d'institutionnaliser la planification globale du développement industriel. Le Ministère de l'industrie et du commerce a en 1965 une unité sectorielle de planification, chargée d'élaborer d'autres plans et de recommander les mécanismes convenant le mieux à leur mise en oeuvre.

Mais cette unité n'a jamais fonctionné en tant que telle - essentiellement pour des raisons de personnel technique et des raisons budgétaires - et c'est l'Office de la planification nationale qui s'est chargé de l'élaboration des plans et programmes de développement industriel. Il appartenait au Ministère de l'industrie et du commerce^{41/} de mettre en oeuvre la politique industrielle en ce qui concerne la promotion des industries, et par conséquent l'octroyer une assistance technique à l'industrie, de formuler et de promouvoir des projets industriels et d'évaluer les projets présentés en vue de bénéficier des avantages offerts par la loi sur la protection et le développement de l'industrie et par l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel.

De façon générale, on peut donc conclure que le Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce est actuellement l'organisme chargé de coordonner et de mettre en oeuvre la politique industrielle du pays, tant demandé que, s'il existe d'autres institutions telles que la Banque centrale ou le Centre de promotion qui élaboreront des mesures et les mettent en oeuvre^{42/}, en vue de favoriser d'une façon ou de l'autre le développement industriel, il est dûment représenté au sein des comités de direction de ces institutions et est donc en mesure d'appuyer les projets relatifs aux mesures et mécanismes de promotion industrielle, quand ils servent les intérêts généraux du pays.

B. Organismes chargés de la mise en oeuvre des stimulants et autres mesures destinées à promouvoir les investissements

L'organisme responsable de la promotion de l'industrie au Costa Rica pendant la période 1953-1960 était la Direction générale des industries, qui dépendait à l'origine du Ministère de l'Agriculture, puis du Ministère de l'industrie et du commerce.

^{41/} Aujourd'hui, connu sous le nom de Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce.

^{42/} On peut notamment citer à cet égard les mesures adoptées par la Banque centrale pour financer la commercialisation de produits industriels et l'octroi de dégrèvements fiscaux au titre de l'exportation de produits non traditionnels vers les pays qui ne font pas partie de la zone de libre échange d'Amérique centrale.

Ensuite, et jusqu'en 1963, le Département de la promotion du Ministère de l'Industrie et du Commerce a assumé cette responsabilité, avec l'assistance technique du Département du génie industriel, du Laboratoire de chimie, de la Direction de la géologie, des mines et du pétrole du même Ministère et de la Section des industries de l'Agence internationale pour le développement (A.I.D. ou Coopération).

Jusqu'au troisième trimestre de 1965, environ, le Département de la promotion constituait une unité indépendante. Plus tard, lors de la reorganisation du Ministère, on l'a joint à la Direction générale de l'industrie.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Ministère de l'Industrie et du Commerce était chargé, non seulement de fournir une assistance technique, de formuler et de promouvoir les projets industriels, mais aussi d'administrer et d'octroyer les stimulants de l'investissement. A cette fin, il devait valuer les projets pour lesquels on sollicitait le bénéfice de la loi sur la protection et le développement de l'industrie, ou de l'Accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce était chargé d'un grand nombre de tâches administratives concernant l'application de la loi sur la protection et le développement de l'industrie et de l'accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel, ainsi que des tâches techniques et des activités de promotion normalement confiées à un organisme de promotion de l'industrie. Il lui fut bientôt impossible d'accomplir toutes ces tâches de façon satisfaisante. Toutes les tentatives de reorganisation de ce Ministère en vue de lui permettre de promouvoir le développement industriel se sont avérées vaines.^{43/}

La loi No 1081, promulguée en février 1965, porte création du Centre pour la promotion des exportations et des investissements, organisme semi-autonome dépendant du Ministère de l'Industrie et du Commerce, chargé de favoriser l'adoption d'une politique de promotion méthodique et permanente des projets industriels. Actuellement, cette institution est chargée de l'administration et de l'application de la Loi No 5162 sur la promotion des exportations, qui octroie, pour stimuler les industries exportatrices,

^{43/} "Una Institución de Fomento para Fomentar el Desarrollo Industrial". Janvier 1966. Charles O. Thompson.

"Comentario sobre la Corporación de Inversiones". 17 mars 1965. Dr. Otto Stern.

"Observaciones realizadas en los Departamentos de Ingeniería y promoción del Ministerio de Industria y Comercio y Recomendaciones para un futuro procedimiento". 15 août 1966, Robert A. Grev.

"Consideraciones sobre medidas de política industrial". 1966 Misión Conjunta de Programación para Centroamérica.

un certificat de crédit d'impôt, le "certificado de abono tributario" (CAT), équivalent à 15 % de la valeur FOB, au port d'embarquement, des exportations. Ce certificat peut être demandé par les personnes physiques ou morales qui exportent des biens non traditionnels vers des pays situés hors du Marché commun d'Amérique centrale. La coordination avec le Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce se fait par l'intermédiaire du Comité de direction présidé par le Ministre de l'économie. Aux termes de cette loi, le Comité et le Ministère sont conjointement responsables de l'octroi des avantages prévus. Le Centre de promotion étudie les requêtes, présente des recommandations, et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce décide en dernier ressort. C'est ce Ministère qui centralise toutes les activités relatives aux stimulants des investissements.

C. Instituts de financement de l'industrie

Du point de vue institutionnel, c'est essentiellement le Système des Banques nationales qui a eu la responsabilité du financement de l'industrie au niveau national pendant les années 50 et 60. Utilisant tant ses propres ressources que le crédit extérieur - en particulier les fonds fournis par la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale - il a fait un effort considérable pour financer le capital fixe et le capital d'exploitation des entreprises industrielles. Toutefois, ces institutions sont généralement intervenues de la même façon que les banques commerciales traditionnelles, en effectuant des opérations purement financières sans créer le mécanisme d'identification, d'évaluation et de promotion des projets qui exige un développement industriel satisfaisant.

Au niveau régional, comme il est dit au chapitre I, la principale source de crédit a été la Banque centro-américaine d'intégration économique (BCIE) créée le 1) décembre 1960 par les Républiques du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua.^{41/}

Aux termes de l'accord constitutif, la banque a pour objet de promouvoir l'intégration économique et le développement économique équilibré des pays membres. L'accord précise les domaines ou secteurs dans lesquels les investissements sont le plus utiles et, en particulier, d'après les alinéas b) et d) de l'Article 2, les projets à retenir en ce qui concerne plus directement le développement industriel.

^{41/} Le Costa Rica a adhéré à l'Accord constitutif de la BCIE le 23 juillet 1962.

- "Les projets d'investissements à long terme dans les industries de caractère régional, ou présentant un intérêt pour le marché d'Amérique centrale, qui contribuent à accroître les biens disponibles en vue d'échanges entre les pays d'Amérique centrale ou en vue de ces échanges et de l'exportation. La banque ne prendra pas en considération les investissements dans des industries de caractère essentiellement local."
- "Les projets de financement d'entreprises qui souhaitent développer leurs activités, moderniser leurs procédés de fabrication ou changer la structure de leur production pour en améliorer l'efficacité et la rendre plus concurrentielle au sein du marché commun, afin de faciliter le libre échange des biens entre les pays d'Amérique centrale."

Bien qu'il y ait au Costa Rica de nombreux organismes privés de financement, un seul d'entre eux est considéré comme source de crédit industriel du secteur privé : la Corporación Costarricense de Fianciamento Industrial S.A. (COFISA)^{45/}, dont les opérations ont été effectuées à l'aide de ses propres ressources et des prêts de l'Agence internationale pour le développement (AID).

On lit aux pages 36 et 37 du document "Nuevos Mecanismos de Financiación para la Industria y las Exportaciones"^{46/} à propos des activités de la COFISA :

"Quant à la COFISA, elle partage avec les banques commerciales nombre des caractéristiques décrites dans le présent rapport, vraisemblablement pour les mêmes raisons. Lorsque le crédit local est très inférieur à la demande locale, dans tous les secteurs, le banquier qui veut présenter de bons résultats à ses actionnaires, choisira, pour placer ses fonds, les secteurs les plus rentables et les plus sûrs et ceux-ci ne coïncident pas toujours, à court terme, avec les objectifs du développement".

Si le pays avait un système de banques nationalisées et d'autres sources de crédit, aux niveaux national et régional, qui lui ont permis d'affecter des fonds au développement industriel, il ne disposait pas d'un mécanisme aussi dynamique que peut l'être une société d'investissements, pour favoriser et soutenir la création de nouvelles entreprises réellement utiles.

^{45/} Les autres organismes ne sont pas considérés comme des organismes de financement du développement, parce qu'ils n'octroient de crédits qu'à court terme et à des taux d'intérêt élevés.

^{46/} Arthur D. Little, Inc., publié par le Centre para la Promoción de las Exportaciones y de las Inversiones, San José (Costa Rica), janvier 1970.



74.09.27

2 OF 2

05147

F



La nécessité de créer cet organisme a été soulignée à maintes reprises, notamment par le Département des Etudes économiques de la Banque centrale du Costa Rica et par l'Office de la planification^{47/} et, plus récemment, dans le document "Nuevos Mecanismos de Financiación para la Industria y las Exportaciones", déjà cité, publié par le Centre pour la promotion des exportations et des investissements, en janvier 1970.

En vertu de la loi No 5122 du 16 novembre 1972, a été créée la Corporación Costarricense de Desarrollo (CODESA), entreprise mixte^{48/} chargée de promouvoir le développement économique du pays, en renforçant les entreprises privées costa-riciennes dans le cadre du régime national d'économie mixte.

Pour s'acquitter de sa tâche, la CODESA doit notamment :

- Elaborer et exécuter des programmes et projets - régionaux ou nationaux - de promotion de l'économie;
- Participer à des programmes et projets de caractère international ou multinational;
- Promouvoir la création d'entreprises nouvelles;
- Administrer et développer les programmes d'assistance technique et octroyer cette assistance aux entreprises existantes;
- Octroyer des prêts à des entreprises nouvelles ou existantes en traitant de la même façon les entreprises qui sont actionnaires de la CODESA et celles qui ne le sont pas;
- Accorder des avals et autres garanties pour les opérations de crédits effectués par des entreprises - nouvelles ou non - avec d'autres entreprises nationales ou étrangères;
- Promouvoir, de façon méthodique et permanente le développement du marché national des capitaux.
- Promouvoir les exportations.

^{47/} - Document EE/1205 du 17 août 1969 et EE/1239 du 22 septembre 1967. Banco Central de Costa Rica.

- Plan Operativo Industrial para el año 1969, septembre 1968, pages 90 et 91. Oficina de Planificación, San José (Costa Rica).

^{48/} Les actions sont réparties entre l'Etat (67 %) et le secteur privé (33 %).

En vertu de la loi, la CODESA peut notamment accorder une assistance technique aux entreprises, élaborer ou faire élaborer des projets, garantir et administrer des fonds destinés au développement des activités productrices du pays. Elle peut ainsi faire une oeuvre très utile dans le domaine de la promotion, c'est-à-dire de l'identification, de l'élaboration, du financement et de l'exécution de projets industriels d'une grande importance pour le développement économique du pays.

D. Instituts de formation de la main-d'oeuvre industrielle

En vertu de la loi No 3506, a été créé, en mai 1965, l'Institut national d'apprentissage (INA), institut de formation spécialisé créé par le Gouvernement de la République pour augmenter le nombre et améliorer la qualité des ouvriers qualifiés dans le domaine de l'industrie, des mines, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, des services, etc. Cet établissement est essentiellement financé à l'aide des subventions annuelles de l'Etat; du montant de 1 % du total des salaires que doivent payer chaque mois toutes les entreprises industrielles et commerciales comme celles du secteur des mines ou des services, qui disposent d'un capital au moins égal à 50 000 colones ou qui emploient au moins dix ouvriers; et du montant de 1 % du total des salaires que doivent payer chaque mois les institutions autonomes et semi-autonomes de l'Etat.

L'organisation et le développement, par l'INA, du système de formation professionnelle, constitue l'une des expériences les plus remarquables qui aient été menées à bien dans ce domaine en Amérique centrale depuis quelques années. Pour la première fois, est organisée méthodiquement une institution créée pour contribuer au développement économique et à l'amélioration des conditions de vie du peuple **costa-ricien**, grâce à la formation d'apprentis et d'ouvriers qualifiés, tant pour l'industrie que pour d'autres secteurs de production du pays.

Dans le rapport d'activité de l'INA pour 1965-1967, on relève deux aspects importants de l'oeuvre de cette institution, qui méritent d'être cités en raison de leur grande utilité pour le pays en général et pour le secteur industriel et commercial en particulier.

"Le premier se rapporte aux activités extrêmement importantes menées à bien par la Section des ressources humaines qui, au sein de l'Institution, est chargée, à l'aide de diverses méthodes scientifiques, d'effectuer les études sur le terrain nécessaires pour déterminer les besoins réels en main-d'oeuvre qualifiée de l'ensemble du pays. En se fondant sur ces études, l'INA planifie les ressources qu'elle doit fournir, compte tenu des besoins réels".

"En second lieu, il convient de signaler le programme de formation en cours d'emploi. Les instructeurs de l'INA se rendent dans l'entreprise et y forment, sur place, les coordonnateurs qui, à leur tour, formeront leurs camarades.

L'Institut peut ainsi multiplier sa capacité de formation^{49/}.

Par ailleurs, comme il a été dit au paragraphe F du chapitre I, l'INA, dans l'accomplissement de sa tâche, utilise plusieurs modes de formation professionnelle : la formation de base, la formation complémentaire, le perfectionnement (cours de promotion), la spécialisation et l'apprentissage.

Avant la création de l'INA, en 1965, la responsabilité de la formation incombait, depuis 1960, à l'Office de la formation sociale et de l'apprentissage, qui dépendait du Ministère du travail et du bien-être social.

Bien que disposant d'un personnel peu nombreux et de moyens économiques et techniques limités, l'Office déployait ses activités dans de nombreux endroits du pays. Sa mission de pionnier prit fin avec la création de l'INA qui l'absorba.

Plus récemment, la loi No 4777 du 10 juin 1971 créait l'Institut de technologie du Costa Rica, Institut chargé de l'enseignement de la technologie et des sciences répondant aux besoins de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ainsi que des sciences permettant d'accroître la production et d'assurer le développement social et économique du pays.

L'Institut disposera d'écoles pour la formation de techniciens moyens, d'écoles supérieures et professionnelles des différentes disciplines techniques, d'écoles à l'intention des étudiants diplômés et d'un centre de recherche. Il pourra donc non seulement former des techniciens moyens pour répondre aux besoins du développement industriel, mais offrir à des étudiants diplômés la possibilité de poursuivre des études supérieures et de contribuer au développement de la technologie dans le pays, grâce à la création d'un centre de recherches technologiques.

En avril 1963, avec l'aide de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Gouvernement de la République a créé le Centre national de productivité (CENPRO) pour améliorer l'efficacité des entreprises en matière d'administration, de production et de commercialisation. Au début, il a bénéficié de l'aide de la Chambre des industries,

^{49/} Instituto Nacional de Aprendizaje (INA). Memoria de Labores 1965-1967. San José (Costa Rica). Page 49.

pour ce qui est des locaux et du mobilier. Jusqu'à 1969 environ, il a vécu des ressources obtenues en rémunération des services rendus. Le CENTRO a essentiellement mis en oeuvre des programmes de formation de niveau moyen dans le domaine de l'administration et de l'exploitation des entreprises privées et publiques. Il semble que ce soit là le principal effort accompli dans le pays en matière de formation du personnel de direction des entreprises industrielles.

Au niveau régional, fonctionne depuis 1964 l'Institut d'administration des entreprises d'Amérique latine (INCAE), institution multinationale chargée de l'enseignement, de la recherche et de tâches consultatives dans le domaine de l'administration des entreprises.

L'INCAE a été créé avec l'aide officielle de la Business School de Harvard, qui a exercé une grande influence sur l'élaboration de ces programmes d'éducation et sur la formation de son personnel enseignant. Les deux institutions maintiennent des relations très étroites, grâce à des échanges de connaissances et à l'élaboration de programmes conjoints de recherche.

L'INCAE travaille en étroite association avec les milieux industriels d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, grâce à un programme de séminaires de courte durée, de programmes annuels de formation administrative à l'intention du personnel supérieur de direction et de monographies.

Ce programme, répété tous les ans depuis 1964, a été suivi jusqu'à présent par 644 personnes^{50/}, dont 78 (soit 12,1 %) pour le Costa Rica.

L'oeuvre de l'INCAE représente un effort complémentaire dans le domaine de la formation du personnel de direction nécessaire pour assurer de façon satisfaisante le développement des entreprises industrielles du pays.

E. Autres institutions au service de la production et du développement industriels

La loi No 4081, du 26 février 1968, a institué le Centre pour la promotion des exportations et des investissements, chargé de soutenir toutes les activités qui tendent à favoriser les exportations et les investissements.

^{50/} Instituto Centroamericano de Administración de Empresas (INCAE)
Cuatro Años de Progreso : 1968-1972 Informe del Rector. c) Programa de Alta Gerencia.

A cette fin, le Centre a notamment reçu les attributions suivantes :

1. Pour encourager les exportations :

- a) Déterminer les nouveaux produits qui pourraient être exportés;
- b) Fournir une assistance technique aux exportateurs;
- c) Servir de coordonnateur entre le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne les activités relatives à l'exportation;
- d) Effectuer des recherches en vue d'ouvrir de nouveaux débouchés aux exportations;
- e) Recommander des stimulants de nature à favoriser l'exportation de produits hors de la région d'Amérique centrale;
- f) Développer les connaissances en matière d'exportation avec l'aide des organisations internationales.

2. Pour encourager les investissements :

- a) Identifier les possibilités d'investissements industriels et agricoles en vue de promouvoir tout particulièrement la production de nouveaux biens susceptibles d'être exportés, ou de permettre des économies de devises, grâce à une substitution des importations;
- b) Encourager la réalisation d'études de factibilité en vue de nouveaux investissements;
- c) Faire connaître les possibilités au plus grand nombre possible d'investisseurs;
- d) Tenir à jour les renseignements de caractère général qui peuvent intéresser les investisseurs :
 - règlements relatifs aux investissements
 - stimulants fiscaux et autres stimulants de l'industrie
 - règlements relatifs aux sociétés et entreprises
 - disponibilité et coût de la main-d'oeuvre
 - lieux favorables à l'implantation de nouvelles entreprises agricoles, industrielles, etc.
- e) Prendre toutes autres mesures qu'il jugera opportunes pour encourager les investissements, notamment en informant les marchés des régions situées hors d'Amérique centrale.

Le Centre est actuellement un organisme de promotion qui contribue de façon efficace et directe - par la promotion des investissements et de la production de biens exportables - au développement des activités industrielles du pays. Au niveau régional, le programme d'encouragement des exportations d'Amérique centrale (PROECA) a été mis en oeuvre pour donner suite à une recommandation de la première réunion conjointe du Consejo Economico et du Consejo Monetario y de los Ministros de Hacienda Centroamericano, qui s'est tenue à Managua (Nicaragua), en novembre 1967.

Les premiers objectifs du programme ont été les suivants :

- Contribuer à l'élaboration d'une politique d'encouragement des exportations non traditionnelles, dans le cadre de l'intégration économique de l'Amérique centrale et de la mise en place de l'infrastructure nécessaire;
- Identifier et promouvoir des projets d'exportation de produits non traditionnels hors de la région d'Amérique centrale.

A cette fin, le PROECA a notamment reçu les attributions suivantes :

1. Servir d'organisme d'information et d'organisme consultatif au Conseil économique et au Conseil exécutif du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale, en matière de politique commerciale et de promotion des exportations;
2. Collaborer avec la Banque centro-américaine d'intégration économique, pour permettre au pays de mieux tirer profit de sa politique de financement des projets d'exportation de produits non traditionnels vers des pays situés hors d'Amérique latine, et avec le Secretario de Integración Económica Centroamericana (SIECA) dans les domaines liés à la politique commerciale et à la promotion des exportations;
3. Identifier et coordonner les champs d'activité présentant un intérêt commun pour le programme et pour les organismes nationaux de promotion des exportations^{51/}.

^{51/} Ce sont les organismes suivants : Centro Nacional de Promoción de las Exportaciones de Guatemala (GUATEXPRO). Centro Nacional de Promoción de Exportaciones de El Salvador (CENAFE). Dirección General de Economía y Comercio de Honduras. Centro Nicaraguense de Promoción de Exportaciones (EXPORTEMOS). Centro para la Promoción de las Exportaciones y de las Inversiones de Costa Rica (PROMOCENTRO).

4. Coordonner et canaliser au niveau régional l'assistance technique et les relations avec les organismes internationaux qui visent à promouvoir les exportations.
5. Collaborer avec d'autres organismes régionaux ou nationaux du secteur public et privé, dont les activités sont en rapport avec la promotion des exportations.
6. Sur demande, fournir des informations aux groupements ou associations de producteurs et d'exportateurs, participer à des consultations et leur apporter une assistance technique.

Le programme pour l'encouragement des exportations des pays d'Amérique centrale (PROIECA) a été divisé, sur le plan technique et administratif, en trois groupes de travail - information, recherche et promotion - dont les activités sont coordonnées par un directeur.

Grâce aux efforts déployés par la Banque centro-américaine et la SIECA, par l'intermédiaire du PROIECA, on peut affirmer que l'Amérique commence à placer ses produits non traditionnels sur les marchés des autres régions^{52/}.

L'action de PROIECA en faveur du développement industriel s'est essentiellement traduite par la collaboration et l'assistance technique que cette institution a apportée aux industriels et chefs d'entreprise du pays, par l'intermédiaire du Centre pour la promotion des exportations et des investissements.

^{52/} Evaluación del programa centroamericano para el fomento de las exportaciones (PROIECA). Banco Centroamericano de Integración Económica. Janvier 1973.

Tableau 1

Costa Rica : Composition du produit intérieur brut, total et par habitant par secteur de l'économie aux prix du marché

1950, 1960, 1970 et 1970

(en millions de colones courants)

Secteurs économiques	1950 ^{1/}		1960		1970		1970 ^{2/}	
	1 304,9 ^{2/}	100,0	2 766,7	100,0	6 263,4	100,0	7 756,7	100,0
Total								
I. Agriculture, sylviculture chasse et pêche, etc.	536,5	41,3	670,6	24,3	1 447,7	23,1	1 670,9	21,6
II. Industries manufacturières, exploitation de mines et carrières, etc.	135,3	14,0	476,8	17,2	1 210,7	19,3	1 499,9	19,4
III. Autres secteurs (services)	581,1	44,5	1 617,3	58,5	3 611,0	57,6	4 555,9	59,0

Produit intérieur brut par habitant

- Population au 1er juillet de chaque année ^{3/} (en milliers d'habitants)	812,1	1 254,1	1 737,4	1 842,5
- PIB par habitant (¢ = colones)	1 687,0	2 206,0	3 603,0	4 198,9
- PIB par habitant (\$ = dollars)	257,0	361,9	543,3	633,1
- Taux de change pondéré ^{3/}	6,219	6,036	6,605	6,5

* Estimation préliminaire.

^{1/} Les chiffres du PIB pour 1950 ne sont pas compatibles avec ceux des années suivantes du fait qu'au dater de 1957 la Banque centrale a adopté de nouvelles méthodes et révisé ces chiffres.

^{2/} Calculs OFIPLAN. 1970 - taux de change officiel.

^{3/} Direction générale de la statistique et du recensement.

Source : Banque centrale de Costa Rica et OFIPLAN.

Tableau 2

Costa Rica : Nombre de personnes actives du pays,
par secteur de l'économie
1950, 1963, 1967 et 1972
(en milliers de personnes)

Secteur de l'économie	1950		1963		1967		1972 ^{1/}	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
TOTAL	<u>272,0</u>	<u>100,0</u>	<u>407,8</u>	<u>100,0</u>	<u>456,7</u>	<u>100,0</u>	<u>538,2</u>	<u>100,0</u>
I. Agriculture, etc.	149,6	55,0	201,6	49,4	209,3	45,8	228,7	42,5
II. Industrie ^{2/} , etc.	43,1	15,8	75,2	18,4	85,4	18,7	105,5	19,6
III. Services (divers)	79,3	29,2	131,0	32,2	162,0	35,5	204,0	37,9

^{1/} Estimation, hypothèse 1. "Previsiones del Desarrollo Económico y Social de Costa Rica 1969-1972.

^{2/} Artisans et ouvriers de l'industrie, du bâtiment, etc.

Source : Recensements de 1950 et de 1963, non ajustés. Enquête sur les foyers, 1967.
Direction générale de la Statistique et du Recensement.

Tableau 3

Costa Rica : Main-d'œuvre industrielle par groupes professionnels

1950, 1963 et 1967^{1/}
(en chiffres absolus et en pourcentage)

Groupes professionnels	1950		1963		1967	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Total	43 102	100,0	75 164	100,0	85 378	100,0
Spécialistes, techniciens et métiers voisins	335	0,8	1 227	1,6	1 361	1,6
Gérants, administrateurs et personnel des services administratifs	803	1,9	1 372	1,8	3 162	3,7
Employés de bureau et métiers voisins	1 132	2,6	3 512	4,7	5 100	6,0
Vendeurs et métiers voisins	-	-	1 421	1,9	2 018	2,4
Agriculteurs, éleveurs, exploitants en bois et métiers voisins	-	-	1 541	2,1	3 045	3,6
Mineurs, ouvriers des carrières et métiers voisins	-	-	228	0,3	161	0,2
Conducteurs de véhicules et convoyeurs	320	0,7	1 350	1,8	2 216	2,6
Artisans et ouvriers de l'industrie et du bâtiment	35 755	83,0	39 538	52,6	41 476	48,5
Autres artisans et ouvriers	-	-	10 709	14,2	12 203	14,4
Ouvriers et manoeuvres	4 199	9,7	8 203	10,9	10 157	11,9
Salariés des services pers. et métiers voisins	550	1,3	1 427	1,9	1 883	2,2
Autres salariés H.C.A., etc.	-	-	4 636	6,2	2 516	2,9

^{1/} Artisans et ouvriers de l'industrie et du bâtiment, etc.

Source : Direction générale de la statistique et du recensement.

Tableau 1

Costa Rica : Saldes des placements des banques commerciales
Augmentation du capital fixe et de capital d'exploitation

1963-1971
(millions de colones)

<u>Année</u>	<u>Investissements</u>	<u>Capitalisation</u> ^{1/}	<u>Total</u>
1963	72,3	55,8	128,1
1964	86,8	72,6	159,4
1965	97,7	87,7	185,4
1966	93,2	83,9	177,1
1967	103,9	101,8	210,7
1968	110,9	109,3	220,2
1969	117,4	133,6	251,00
1970	131,7	169,2	300,9
1971	146,1	203,8	354,9
Taux de croissance			
1963-1971	9,2 %	18,0 %	13,6 %

^{1/} Capital d'exploitation.

Source : Banque centrale du Costa Rica.

Tableau 5

Costa Rica : Structure de la propriété du capital

1957 et 1963

<u>Forme de société</u>	<u>1957</u>	<u>1963</u>
	%	%
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>
Propriété individuelle	88,8	83,9
Propriété collective	2,2	0,3
Sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes	8,0	10,6
Sociétés en commandite, sociétés coopératives et autres	1,0	5,2

Source : Direction générale de la statistique et du recensement.
Recensements des industries, 1957 et 1963.

Tableau 6

Costa Rica : Produit intérieur brut de l'industrie
par type de biens et composition du PIB

1950, 1960, 1970 et 1972^{1/}
(millions de colones courants)

<u>Type de biens</u>	<u>1950</u>	<u>1960</u>	<u>1970</u>	<u>1972</u>	<u>Taux de croissance</u>		
					<u>1950-1972</u>	<u>1950-1960</u>	<u>1960-1972</u>
Total	168,6	440,2	1 145,1	1 433,0	10,2	10,1	11,3
Biens de consommation	128,8	319,3	739,2	905,1	9,3	9,5	9,1
Biens intermédiaires	34,2	102,6	338,7	435,4	12,3	11,7	12,7
Biens d'équipement	5,6	17,3	67,2	92,5	13,6	11,9	15,0
	<u>Composition %</u>						
Total	100,0	100,0	100,0	100,0			
Biens de consommation	76,4	72,6	64,6	63,1			
Biens intermédiaires	20,3	23,5	29,6	30,4			
Biens d'équipement	3,3	3,9	5,3	6,5			

Source : Office de la planification.

Tableau 7

Costa Rica : Produit brut de l'industrie par branche d'activité
1950, 1960, 1970 et 1972^{1/}
(en millions de colones courants)

Branche de l'industrie					Taux de croissance		
	1950	1960	1970	1972 ^{2/}	1950-72	1950-60	1960-72
TOTAL	168,6	440,2	1 145,1	1 433,0	10,2	10,1	11,3
20. Produits alimentaires ^{3/}	55,6	153,0	329,1	384,9	9,2	10,7	8,0
21. Boissons	23,2	67,1	145,1	196,8	9,2	9,1	9,4
22. Tabac	10,4	21,6	54,5	62,3	8,5	7,6	9,2
23. Textiles	4,2	17,6	46,5	59,5	12,8	15,4	10,7
24. Chaussures et vêtements	20,9	36,1	56,1	74,6	6,0	5,6	6,2
25. Bois	15,2	38,9	70,6	86,0	8,2	9,8	6,8
26. Meubles	6,3	17,7	32,5	39,4	8,7	10,9	6,9
27. Papier et produits en papier	0,4	1,2	13,6	17,5	18,7	11,6	25,0
28. Imprimerie et édition	5,0	12,4	32,9	37,2	9,5	9,5	9,6
29. Cuirs et produits en cuir	4,4	6,0	7,0	9,0	3,3	3,1	3,4
30. Produits en caoutchouc	0,4	3,9	23,1	32,5	22,0	26,0	19,3
31. Produits chimiques	6,9	23,5	103,0	140,6	14,7	13,0	16,1
32. Dérivés du pétrole	-	-	25,3	34,5	-	-	-
33. Produits minéraux non métalliques	3,4	12,9	55,2	68,1	14,6	14,3	14,9
34. Industries métallurgiques de base	-	-	-	-	-	-	-
35. Fabrication de produits en métaux	0,1	4,7	31,1	37,7	17,9	16,7	19,0
36. Machines, à l'exception des machines électriques	1,3	2,6	22,4	30,6	15,4	7,2	23,0
37. Machines et appareils électriques	0,1	2,5	19,8	24,5	15,6	9,6	21,0
38. Matériel de transport	4,3	14,7	44,8	61,9	12,9	13,1	12,7
39. Industries manufacturières diverses	1,5	3,8	32,5	35,4	15,4	9,7	20,0

^{1/} Il n'a pas été tenu compte des branches 14 et 19 : extraction de sable, etc. et exploitation de carrières.

^{2/} Chiffres préliminaires. Ne tiennent pas compte du chiffre de 60,4 millions de colones correspondant à l'évaluation du produit brut industriel relatif aux plantations de café, selon les données fournies par l'Office du café.

^{3/} Ne tient pas compte des plantations de café.

Source : Département des études économiques de la Banque centrale du Costa Rica et OFIPLAN.

Tableau

Costa Rica : Quelques-uns des principaux projets industriels exécutés pendant la période 1960-1970
(en milliers de colones)

Produit	Date de mise en oeuvre	Capital investi	Chiffre d'aff. annuel	Coût des facteurs de prod. importés	Protection douanière (%)	Observations
Tapitas Corona Corcholatas	Fev. 1960	600	2 045	1 597	90	N
Fabrique de tissus Dayon et de fibres synthétiques	Sep. 1961	1 210	1 108	434	90	N et E
Pâtes dentifrices, savons	1961	1 300	2 448	707	90	E
Nectars et jus de fruits	Juil. 1962	573	4 654	143	90	N
Emballages en carton ondulé (exp. de bananes)	Fev. 1962	1 610	6 050	-	90	N
Détergents synthétiques	Nov. 1962	1 325	1 170	132	90	N
Pièces profilées et cornières de fer, fers ronds	Juil. 1962	1 685	8 761	3 975	99	N
Transformation de bois durs	Juin 1963	1 660	4 746	1 150	99	E et N
Produits chimiques (FERTICA)	Oct. 1963	59 761	80 000	41 483	99	E
Peintures, couleurs, vernis	Avr. 1963	934	3 678	1 064	90	N et E
Savons fins, détergents synthétiques	Avr. 1963	1 300	5 258	2 304	90	N
Travail de la pierre : marbre et granit	Dec. 1963	432	1 181	550	90	N et E
Plaques de fer galvanisé, etc.	Oct. 1963	6 600	11 391	8 056	99	E
Fabrication d'appareils de télévision	Nov. 1963	1 000	1 490	1 017	99	E et N
Agrafes, trombones et autres attaches pour papier	Oct. 1963	2 450	5 290	1 120	99	N et E
Viandes préparées et congelées	Dec. 1964	12 000	11 934	387	99	N
Préparation et mise en boîte d'ananas	Juil. 1964	700	1 000	299	99	N et E
Raffinage de graisses animales et végétales	1964	400	2 736	36	99	N
Plasma, globuline, etc.	Oct. 1964	610	5 490	2 500	99	N et E
Ciment portland	Oct. 1964	19 592	10 065	300	99	N
Plaque de fibro-ciment	Dec. 1964	4 561	5 610	1 553	99	N et E
Plaques ondulées (fibro-cellulose)	Nov. 1964	3 325	10 700	1 543	99	N et E

Tableau (suite)

Produit	Date de mise en oeuvre	Capital investi	Chiffre d'affaires annuel	Coût des facteurs de production importés	Protection douanière (%)	Observations
Poutrelles précontraintes, poteaux en ciment	Jan. 1964	1 000	3 960	310	20	N
Exploitation et emballage de la diatomite	1964	2 450	3 378	1 170	99	N
Réfrigérateurs, congélateurs, etc.	Mai 1964	43	7 802	3 933	99	N
Usines de montage de véhicules automobiles	Oct. 1964	1 930	4 434	4 242	99	N
Encres d'imprimerie et lithographie	Juin 1965	665	2 886	1 064	99	N
Laminage de produits en acier (fers ronds, etc.)	1965	1 000	5 775	4 361	99	N
Matériel électronique, postes de radio et de télévision	Juin 1965	1 600	7 545	2 793	99	E et N
Viandes préparées, poudre d'os, etc.	Sep. 1966	2 617	12 662	165	90	N
Planches de bois aggloméré	Jan. 1966	5 000	5 871	1 856	99	N
Feuilles de bois	1966	1 930	3 990	110	90	E
Piles sèches	Avr. 1966	6 623	9 468	4 450	90	E et N
Minoteries	Jan. 1967	32 780	60 144	47 589	99	N et E
Raffineries de sucre de canne	Mars 1967	3 325	5 000	66	90	N
Produits textiles (finissage)	Jan. 1967	18 793	16 600	4 500	99	E et N
Toiles et produits pour le finissage des tissus	Sep. 1967	6 949	25 267	6 508	99	E et N
Fabriques de pneumatiques et chambres à air	Mai 1967	38 059	26 877	11 575	99	E
Raffinerie de pétrole	Juil. 1967	43 307	69 310	28 370	99	E et N
Aliments pour enfants, produits du secteur de l'agriculture et de l'élevage	Août 1967	4 000	3 300	1 733	99	E
Carpettes d'acrylan et autres fibres	Jan. 1968	1 500	3 950	6 000	99	E et N
Lattes de bois pour tonneaux	Mars 1968	3 211	4 660	-	99	E et N
Aliments pour veaux (Termerina)	Fev. 1969	1 009	3 906	562	90	N
Boissons alcoolisées, rhum, etc.	1969	10 000	29 119	1 136	90	N et E
Filés	Dec. 1969	1 037	3 606	1 570	99	N

Tableau 3 (suite)

Produit	Date de mise en oeuvre	Capital investi	Chiffre d'aff. annuel	Coût des facteurs de prod. importés	Protection douanière (%)	Observations
Ta	Mars 1969	3 538	4 301	2 965	99	N et E
Pa	1969	6 000	15 141	8 000	99	E
Pf	Dec. 1970	10 640	11 795	6 577	99	E
Pe	1970	600	1 304	610	90	N et E

- Renseignements non disponibles.

- 1/ Usines nouvelles et nouvelles lignes de production.
- 2/ Renseignements fournis dans la description des projets.
- 3/ N = initiative et capitaux nationaux;
E = initiative et capitaux étrangers;
N et E = entreprises mixtes, en majorité nationales;
E et N = entreprises mixtes, en majorité étrangères.

Source : Inventario de proyectos industriales. OFIPLAN.

Pi
Ta
Pa
Pe
Ke
De
Pi
Ti
Pi
Pi
Si
Ti
F.
Pi
A.
V.
P.
B.
P.
C.
P.
P.

Tableau 9

Costa Rica : Pourcentage d'approvisionnement national
du secteur industriel

1950, 1960, 1970 et 1972
(millions de colones)

<u>Année</u>	<u>Total</u>	<u>Origine</u>		<u>Pourcentage d'approvi- sionnement national</u>
		<u>Produits nationaux</u>	<u>Produits importés</u>	
1950	645,9	360,3	285,6	55,8
1960	1 620,8	950,3	670,5	58,6
1970	4 753,9	2 647,3	2 106,6	55,7
1972	5 794,5	3 315,0	2 479,5 ^{1/}	57,2

^{1/} Estimation. Office de la planification.

Tableau 10Costa Rica : Quelques-unes des industries dont la valeur des exportateurs a dépassé un million de dollars en 1972

(en milliers de dollars)

<u>Produits</u>	<u>1968</u>	<u>1970</u>	<u>1972^{a/}</u>
TOTAL	<u>22 089,5</u>	<u>29 011,2</u>	<u>41 644,7</u>
Produits médicaux et pharmaceutiques	1 323,9	4 359,3	6 400,3
Produits manufacturés	4 432,0	2 409,6	6 097,9
Pneumatiques et chambres à air pour véhicules de toutes catégories	1 430,2	1 904,9	3 191,3
Réfrigérateurs, conservateurs et congélateurs	1 158,9	1 775,7	2 762,2
Tissus en fibres artificielles ou synthétiques et en verre filé	313,5	2 112,7	2 802,9
Vêtements et sous-vêtements	2 049,9	2 273,8	2 568,1
Margarine et beurre	1 770,1	1 457,4	2 096,2
Articles en matière plastique, nca	648,9	1 044,0	2 031,7
Piles et batteries sèches	1 380,3	1 717,0	1 974,4
Plaques et feuilles avec revêtement	1 850,3	1 507,9	1 776,0
Réceptacles métalliques pour le transport et l'emmagasinage	1 048,1	1 554,0	1 754,5
Placage et contre-plaques (triplay)	1 248,0	1 161,2	1 658,7
Concentrés pour la préparation de boissons non alcoolisées	1 306,1	2 272,3	1 624,4
Insecticides, fongicides, etc.	437,7	580,7	1 377,1
Articles en pulpe, en papier et en carton, nca	88,5	1 115,0	1 306,7
Emetteurs et récepteurs de radio	1 180,8	1 369,1	1 210,0
Soutiens-gorge	422,3	396,6	1 012,3

^{a/} Chiffres préliminaires.Source : Direction générale de la statistique et du recensement.

Tableau 11

Costa Rica : Rapport entre les exportations de produits
industriels et total des exportations

1966, 1968, 1970, 1972
(millions de dollars courants)

<u>Année</u>	<u>Exportations Total</u>	<u>Exportations Industrie</u>	<u>Rapport (%) 2/1</u>
1966	135,5	43,1	31,8
1968	170,8	63,2	37,0
1970	231,2	87,0*	37,6
1972	274,0*	103,6*	37,8
1966-1972	138,5	60,5	43,7
1966-1972	12,5 %	15,7 %	

* Chiffres préliminaires.

Source : Annales du commerce extérieur. OFIPLAN.

Tableau 12

Costa Rica : Rapport entre les exportations de produits industriels et la production industrielle

1966, 1968, 1972
(millions de colones)

<u>Année</u>	<u>Valeur brute de la production de l'industrie</u>	<u>Exportations de l'industrie</u>	<u>Rapport (%) 2/1</u>
1966	1 655,6	285,3	17,2
1968	2 168,8	418,4	19,3
1972*	3 315,0	685,8	20,7
1966-1972	1 659,4	400,5	24,1

*

Source : Office de la planification.

Tableau 13

Costa Rica : Production, nombre d'établissements
et de salariés de l'industrie

1958 et 1964

	<u>Recensement des industries 1958</u>		<u>Recensement des industries 1964</u>	<u>%</u>
Totaux A + B + C				
Nombre d'entreprises	5 976		5 808	
Nombre de salariés	32 071		33 254	
V.B. de la production (milliers de colones)	771 812	100,0	1 271 138	100,0
A - Entreprises employant plus de 69 personnes				
	42		55	
Nombre d'entreprises	5 556		7 330	
Nombre de salariés				
V.B. de la production (milliers de colones)	264 881	34,3	420 969	33,1
B - Entreprises employant de 10 à 69 personnes				
Nombre d'entreprises	411		457	
Nombre de salariés	11 142		11 356	
V.B. de la production (milliers de colones)	350 339	45,4	548 363	43,1
C - Entreprises employant moins de 10 personnes				
Nombre d'entreprises	5 523		5 266	
Nombre de salariés	15 373		14 568	
V.B. de la production (milliers de colones)	156 622	20,3	301 806	23,6

Source : Recensement des industries de 1958 et 1964. Direction générale de la statistique et du recensement.

ANNEXE

COSTA RICA - ASPECTS METHODOLOGIQUES DU CALCUL DE LA
VALEUR BRUTE DE LA PRODUCTION ET DE LA VALEUR
AJOUTEE PAR L'INDUSTRIE

Classification

1. Afin de disposer de données sur la production industrielle qui soient comparables au niveau international, et en particulier entre les pays d'Amérique centrale, il a été décidé d'utiliser, pour la période 1950-1962, la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) établie par l'Organisation des Nations Unies. Bien que les chiffres relatifs à la valeur brute de la production soient présentés sous forme de nombres à deux chiffres dans tous les tableaux, ils ont été calculés de façon très détaillée, de façon à aboutir à des résultats plus fiables. En effet, les montants relatifs à la valeur de la production qui sont indiqués par des nombres à deux chiffres ont été obtenus en additionnant des nombres d'au moins trois chiffres. Aux fins de la présente étude, il n'a pas été tenu compte - tant pour la production que pour la valeur ajoutée - des chiffres correspondant aux plantations de café, à l'égrenage du coton, aux sucreries et plantations de cacao, les activités qui s'y rapportent n'ayant pas été considérées comme des activités du domaine de l'industrie manufacturière. Il n'a pas été possible d'obtenir les chiffres réels qui auraient permis de dresser le tableau exact de la production et de la valeur ajoutée par l'industrie, il a fallu recourir à des méthodes indirectes et déterminer ainsi des valeurs approximatives. En résumé, les principaux stades de ce travail ont été les suivants :

- a) Calcul de la valeur brute de la production pendant la période 1950-1962, fondé sur le recensement de 1957.
- b) Calcul de la valeur ajoutée, établi en fonction des chiffres relatifs à la valeur brute de la production et d'un coefficient donné de valeur ajoutée, pour chacune des activités industrielles.

Année de référence

2. Le chiffre réel le plus récent dont on disposait en ce qui concerne la production était celui de la valeur brute de la production provenant du recensement de 1957. Il était donc indispensable de déterminer avec la plus grande exactitude possible la valeur brute de la production industrielle en 1957, cette année devant servir d'année de référence pour le calcul de la valeur brute de la production pendant la période considérée.

3. On a constaté que les données résultant du recensement des industries de 1957 ne répondaient pas aux besoins et il a donc fallu faire certains ajustements, notamment en ce qui concerne la production non contrôlée. Pour ce faire, on s'est fondé sur les travaux effectués à cette même fin dans le cadre du projet de recherche sur le développement économique par l'Université du Costa Rica, et l'on a également tenu compte d'autres ajustements que l'Office de la planification estimait importants.

4. La valeur de la production, pendant l'année de référence, était exprimée en colones aux cours de l'époque; mais comme il fallait exprimer les valeurs relatives à la production, compte tenu du pouvoir d'achat du colone en 1962, il a fallu établir des indices de prix permettant d'exprimer la valeur de la production de 1957 en colones de 1962.

Indices quantitatifs

5. Une fois la valeur de la production de 1957 calculée au prix de 1962, il a fallu déterminer les indices quantitatifs permettant de modifier cette valeur de production de 1957, afin d'établir la série des valeurs de production pour les autres années de la période 1950-1962. Ces indices ont été calculés en fonction de trois facteurs principaux :

- a) Le volume de la production matérielle
- b) Le coût des matières premières
- c) L'importance des ventes.

Avant toujours présents à l'esprit les inconvénients de chacun de ces indices, en tant qu'indicateurs du comportement de la production industrielle, on a constamment tenu compte des distorsions qu'ils pouvaient créer. En ce qui concerne la valeur

monétaire des ventes dont on a tenu compte dans le calcul des indices de valeur, on a opéré un ajustement à l'aide des indices de prix voulus pour éliminer les distorsions provenant des variations de prix. Les données requises pour établir les indices quantitatifs pour la période 1950-1957 ont été tirés en majeure partie des archives du "Projet de recherche sur le développement économique du Costa Rica".

Valeur ajoutée calculée aux prix du marché

6. On a établi le tableau des coefficients de la valeur ajoutée par rapport à la valeur brute de la production, en se fondant sur les données fournies par le recensement des industries effectué en 1957, les vérifications et ajustements de ces données effectués dans le cadre du Projet de recherche sur le développement économique du Costa Rica et divers critères de correction apportés par l'Office de la planification. On a appliqué ces critères à la série de chiffres relatifs à la valeur brute de la production pour obtenir la série de chiffres relatifs à la valeur ajoutée (valeur de la production moins valeur des matières premières, apports indirects, énergie et combustible). Il convient de préciser que les coefficients de valeur ajoutée se réfèrent essentiellement à la technologie de 1957.

Vérification des calculs

7. Les calculs effectués ont été prévus avec la Mission de programmation pour l'Amérique centrale, afin d'assurer la comparabilité des données au niveau régional. De même, les nombres de trois chiffres de la CITI pour 1962 ont été revus, compte tenu des résultats de l'Enquête industrielle de 1962 effectuée par la Mission de programmation dans les pays d'Amérique centrale.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- Murray D. Bryce. Industrial Development. The Gray Hill Book Company, Inc. New York, Toronto, Londres : 1960.
- Vittorio Harrama. Política Económica de los Países Subdesarrollados. Aguilar, Madrid : 1962.
- Héctor Soza. Análisis y Programación Industrial. Instituto Latinoamericano de Planificación Económica y Social. Août 1963.

Etudes, plans, programmes, rapports, brochures et revues

- Catálogo de Normas Centroamericanas. Instituto Centroamericano de Investigación y Tecnología Industrial (ICAITI) 1970.
- Manual de Organización de la Administración Pública. República de Costa Rica. 1968. Deuxième édition mise à jour. Oficina de Planificación, Departamento de Productividad y Eficiencia Administrativa.
- Revista de la Integración Centroamericana No 3. Banco Centroamericano de Integración Económica. Tegucigalpa (Honduras) Amérique centrale.
- Nuevos Mecanismos de Financiación para la Industria y las Exportaciones. Arthur D. Little, Inc. San José, Costa Rica Janvier 1970. Centro para la Promoción de las Exportaciones y de las Inversiones.
- Memoria de Labores 1965-1967. Instituto Nacional de Aprendizaje (INA), San José (Costa Rica).
- Características de la Economía de Costa Rica 1950-1962. Oficina de Planificación. Septiembre 1965.
- Estadística Eléctrica 1972. Servicio Nacional de Electricidad, San José (Costa Rica).
- Censo de Comercio e Industrias de 1952. Dirección General de Estadística y Censos. Ministerio de Economía y Hacienda, San José (Costa Rica). 1954.
- II Censo de Industrias en Costa Rica. 1958. Dirección General de Estadística y Censos. Ministerio de Economía y Hacienda.
- III Censo de Industrias Manufactureras. 1964. República de Costa Rica. Ministerio de Industria y Comercio. Dirección General de Estadística y Censos. Avril 1957.

- Estudio del Desarrollo Industrial Costarricense. Versión preliminar. Oficina de Planificación, junio 1964.
- Plan Operativo Industrial para el año 1969. Oficina de Planificación. Septiembre 1968. San José (Costa Rica).
- Plan Operativo Industrial para 1970. Oficina de Planificación. San José (Costa Rica), agosto 1969.
- Previsiones del Desarrollo Económico y Social 1969-1972 y Planes del Sector Público. Oficina de Planificación. San José Costa Rica, Tomos I y II. Publicados en Alcance No 17-A a La Gaceta No 69, 24 marzo 1970.
- Anuarios de Comercio Exterior, de 1954 a 1971, inclus. Dirección General de Estadística y Censos. San José (Costa Rica).
- Plan de Desarrollo Económico y Social de Costa Rica. Parte IV Programa de la Industria Manufacturera 1965-1968. Oficina de Planificación. Versión préliminaire révisée. Juin 1965.
- Observaciones a la Ejecución del Plan Nacional de Desarrollo - 1965-1968. Oficina de Planificación. San José (Costa Rica), agosto 1968.
- Algunos Indicadores Económicos del Sector Industrial, 1972. Departamento de Estudios Económicos del Banco Central de Costa Rica.
- Balanza de Pagos Costa Rica. 1971. Departamento de Estudios Económicos. Banco Central de Costa Rica.
- Situación y Perspectivas de la Economía Costarricense. Programas a Ejecutar en 1968 y sus Bases Presupuestarias. Oficina de Planificación. San José (Costa Rica).
- Algunas características de la Industria Costarricense. Oficina de Planificación. Departamento Promoción de Proyectos y Financiación. Junio 1973.
- Anuarios Estadísticos de Costa Rica, de 1966 a 1971 inclusive. Dirección General de Estadística y Censos. Ministerio de Economía, Industria y Comercio.
- Evaluación del Programa Centroamericano para el Fomento de las Exportaciones (PROMECA). Banco Centroamericano de Integración Económica. Janvier 1973.
- Instituto Centroamericano de Administración de Empresas (INCAE). Cuatro Años de Progreso : 1968-1972. Informe del Rector, 27 octubre 1972.

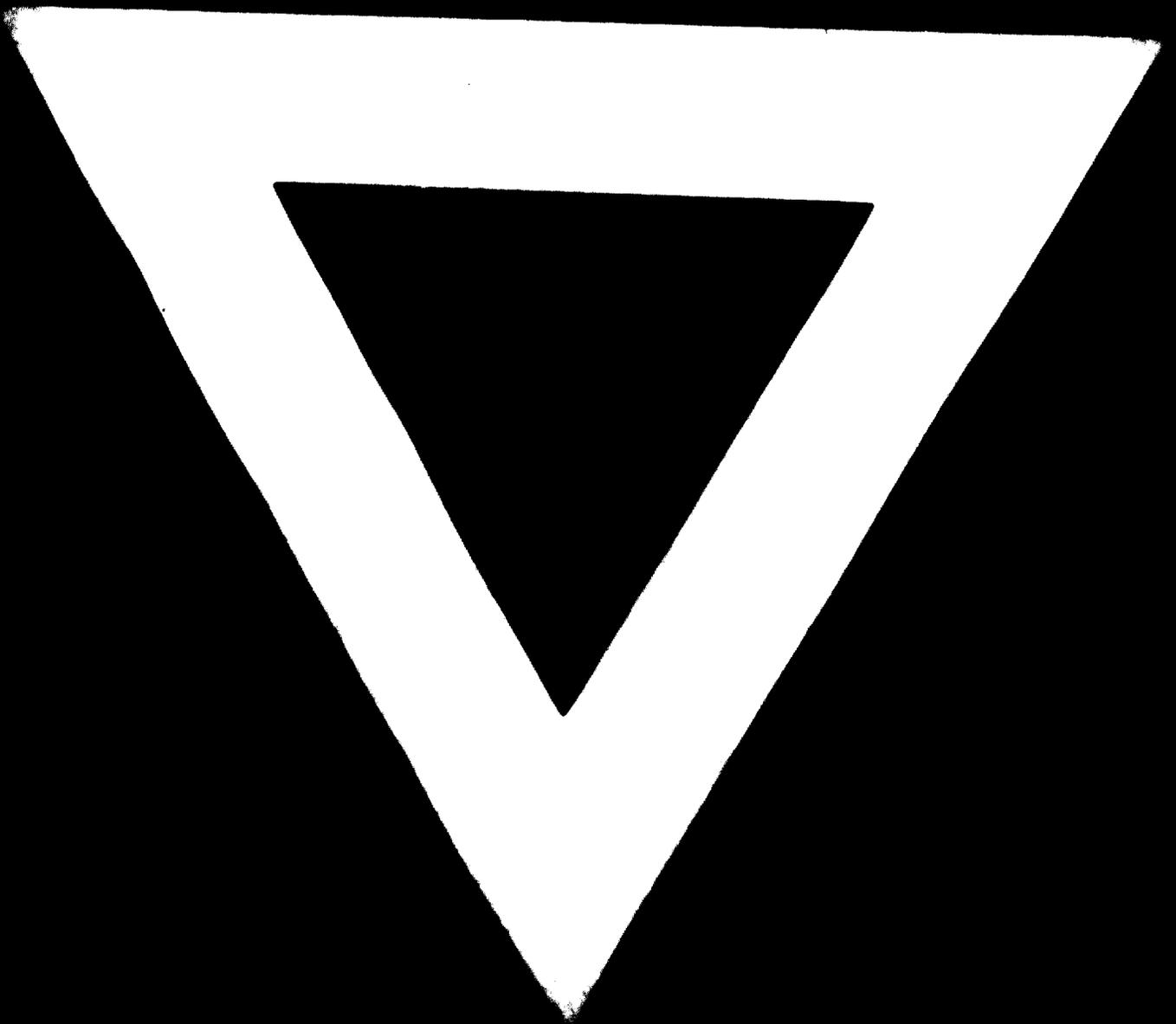
Lois, accords, protocoles et traités

- **Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale Managua (Nicaragua), 13 décembre 1960.**
- **Accord sur l'égalisation des charges grevant les importations - San José (Costa Rica), 1er septembre 1959.**
- **Protocole au Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale (Mesures d'urgence pour la défense de la balance des paiements). Protocole de San José. San José (Costa Rica), 1er juin 1968.**
- **Accord entre les pays d'Amérique centrale sur les stimulants fiscaux du développement industriel. San José (Costa Rica), 31 juillet 1962. Entrée en vigueur en avril 1969.**
- **Loi No 837, du 20 décembre 1946, relative à l'impôt sur le revenu et modifications de ladite loi.**
- **Loi No 2426, du 3 septembre 1959, sur la protection et le développement de l'industrie.**
- **Loi No 3506, du 21 mai 1965, portant création de l'Institut national d'apprentissage (INA).**
- **Loi No 3087, du 31 janvier 1963, portant création de l'Office de la planification (OFIPLAN).**
- **Accord sur le régime d'intégration des industries d'Amérique centrale. Tegucigalpa, (Honduras), 10 juin 1958.**
- **Protocole à l'Accord sur l'égalisation des charges grevant les importations et à l'Accord sur le régime d'intégration des industries d'Amérique centrale (Système spécial de promotion des activités de production). Deuxième Protocole de Managua. Managua (Nicaragua), 16 novembre 1967.**
- **Loi No 5161, du 22 décembre 1972, sur la promotion des exportations.**
- **Loi No 4777, du 10 juin 1971, portant création de l'Institut de technologie du Costa Rica.**
- **Loi 5048, du 9 août 1972, portant création du Conseil national de la recherche scientifique et technologique.**

- Loi No 1148, du 28 mars 1950, sur le contrôle des transactions internationales.
- Lois No 2801, 2802, 2803 et 2804, de septembre 1961, sur l'équilibre fiscal et la balance des paiements.
- Loi No 3644, de décembre 1965, portant création du Ministère de l'industrie et du commerce.
- Décret No 72, du 8 juillet 1944, portant création du secrétariat à l'agriculture et à l'industrie. Modifié par la Loi No 3644 de décembre 1965, portant création du Ministère de l'industrie et du commerce.
- Loi No 36, de décembre 1940, sur les industries nouvelles.
- Loi No 4081, du 27 février 1968, portant création du Centre pour la promotion des exportations et des investissements.
- Accord constitutif de la Banque centroaméricaine d'intégration économique. Managua (Nicaragua), 13 décembre 1960.
- Loi No 5122, du 15 novembre 1972, portant création de la Société costaricienne de développement (CONESA).

- - - - -





74.09.27